

MÉRITE II

LIVRE DEUXIÈME. TOUS LES HOMMES SONT PÉCHEURS.

Saint Augustin y attaque ceux qui prétendent qu'il est, qu'il a été ou qu'il y aura dans cette vie des hommes absolument exempts de tout péché ; et, à ce sujet, il pose et résout quatre questions. Dans la première, il enseigne que l'homme, avec son libre arbitre et la grâce de Dieu, peut se maintenir sans péché dans cette vie. Dans la seconde, il prouve que, de fait, aucun de ceux qui vivent ici-bas n'est exempt absolument de tout péché. Dans la troisième, que ce fait du péché en tous les hommes s'explique par la raison qu'aucun homme ne déploie la volonté qu'exige une telle perfection, soit d'ailleurs parce qu'il ignore ce qui est juste, soit qu'il n'ait pas d'attrait pour l'accomplir. Dans la quatrième, enfin, qu'à l'exception seulement de Jésus-Christ notre médiateur, aucun homme n'est, ne fut ou ne sera jamais exempt de tout péché.

CHAPITRE PREMIER. RÉSUMÉ DES CONSÉQUENCES ACQUISES JUSQU'ALORS: MATIÈRES A TRAITER DANS LE SECOND LIVRE.

CHAPITRE II. CERTAINES GENS FONT TROP LARGE LA PART DU LIBRE ARBITRE. — IGNORANCE ET INFIRMITÉ HUMAINE.

CHAPITRE III. COMMENT DIEU NE NOUS FAIT AUCUN PRÉCEPTÉ IMPOSSIBLE. — LES OEUVRES DE MISÉRICORDE SONT DES REMÈDES DESTINÉS A EFFACER LES PÉCHÉS.

CHAPITRE IV. COMMENT LA CONCUPISCENCE DEMEURE EN NOUS. — DANS L'HOMME BAPTISÉ, CE N'EST PLUS LA CONCUPISCENCE, C'EST LE CONSENTEMENT SEUL QUI EST NUISIBLE.

CHAPITRE V. LA VOLONTÉ DE L'HOMME A BESOIN DU SECOURS DE DIEU.

CHAPITRE VI. QUATRE QUESTIONS SUR LA PARFAITE JUSTICE. PREMIÈRE QUESTION : L'HOMME PEUT-IL ÊTRE SANS PÉCHÉ DANS CETTE VIE ?

CHAPITRE VII. SECONDE QUESTION : EST-IL EN CETTE VIE UN SEUL HOMME SANS PÉCHÉ?

CHAPITRE VIII. QUAND VIENDRA LA PERFECTION?

CHAPITRE IX. OBJECTION DES PÉLAGIENS : POURQUOI LE JUSTE N'ENGENDRE PAS UN JUSTE

CHAPITRE X. TEXTES EN APPARENCE CONTRAIRES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

CHAPITRE XI. JOB A PRÉVU LA PASSION VOLONTAIRE DE JÉSUS-CHRIST. RAISON DE L'HUMILITÉ DANS LES HOMMES PARFAITS.

CHAPITRE XII. PERSONNE N'EST JUSTE EN TOUT POINT.

CHAPITRE XIII. LA JUSTICE HUMAINE, MÊME PARFAITE, EST IMPARFAITE ENCORE.

CHAPITRE XIV. AUCUN HOMME N'EST SANS PÉCHÉ.

CHAPITRE XV. OBJECTION DES PÉLAGIENS. PERFECTION RELATIVE. ON A RAISON D'APPELER PARFAIT EN VERTU CELUI QUI Y A FAIT DE GRANDS PROGRÈS.

[CHAPITRE XVI. POURQUOI DIEU FAIT TEL PRÉCEPTÉ, SACHANT QU'IL NE SERA POINT GARDÉ.](#)

[CHAPITRE XVII. TROISIÈME QUESTION : POURQUOI, DANS CETTE VIE, PERSONNE N'EST-IL SANS PÉCHÉ ?](#)

[CHAPITRE XVIII. LA BONNE VOLONTÉ VIENT DE DIEU.](#)

[CHAPITRE XIX. C'EST PAR LA GRACE QUE VIENNENT LA CONNAISSANCE ET L'ATTRAIT DU BIEN.](#)

[CHAPITRE XX. RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION : A L'EXCEPTION DE JÉSUS-CHRIST IL N'Y A EU PERSONNE, IL NE PEUT Y AVOIR PERSONNE EXEMPT DE PÉCHÉ.](#)

[CHAPITRE XXI. ADAM ET ÈVE : L'OBÉISSANCE FORTEMENT RECOMMANDÉE A L'HOMME PAR DIEU MÊME.](#)

[CHAPITRE XXII. ÉTAT DE L'HOMME APRÈS LE PÉCHÉ.](#)

[CHAPITRE XXIII. CORRUPTION DE LA NATURE PAR LE PÉCHÉ ET SA RÉNOVATION PAR JÉSUS-CHRIST.](#)

[CHAPITRE XXIV. QUEL BIENFAIT L'INCARNATION DU VERBE NOUS A-T-ELLE CONFÉRÉ? — EN QUOI LA NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST DANS LA CHAIR FUT-ELLE DIFFÉRENTE DE LA NÔTRE, ET EN QUOI LUI FUT-ELLE SEMBLABLE ? — ON DOIT BAPTISER LES ENFANTS MÊME DES FIDÈLES.](#)

[CHAPITRE XXV. OBJECTION DES PÉLAGIENS.](#)

[CHAPITRE XXVI. PLUSIEURS MODES DE SANCTIFICATION. — LE SACREMENT DES CATÉCHUMÈNES.](#)

[CHAPITRE XXVII. POURQUOI BAPTISE-T-ON CEUX QUI NAISSENT DE PARENTS BAPTISÉS?](#)

[CHAPITRE XXVIII. LA LOI DU PÉCHÉ EST APPELÉE PÉCHÉ. — COMMENT LA CONCUPISCENCE, LORS MÊME QUE CE QU'ELLE A DE CRIMINEL EST EFFACÉ, DEMEURE ENCORE DANS LE BAPTISÉ.](#)

[CHAPITRE XXIX. TOUS LES PRÉDESTINÉS DOIVENT LEUR SALUT A L'UNIQUE MÉDIATEUR, JÉSUS-CHRIST, A UNE SEULE ET MÊME FOI. — JÉSUS-CHRIST EST SAUVEUR MÊME DES PETITS ENFANTS. — JÉSUS-CHRIST, DÉS SON ENFANCE, N'A POINT CONNU L'IGNORANCE NI L'INFIRMITÉ DE LAME.](#)

[CHAPITRE XXX. RÉPONSE A UNE OBJECTION DES PÉLAGIENS.](#)

[CHAPITRE XXXI. POURQUOI LE BAPTÊME NE DÉTRUIT-IL PAS DU ÊME COUP LA MORT ELLE-MÊME AVEC LES PÉCHÉS?](#)

[CHAPITRE XXXII. POURQUOI LE CHRIST, APRÈS SA RÉSURRECTION, S'EST-IL SOUSTRAIT AUX REGARDS DU MONDE?](#)

[CHAPITRE XXXIII. RÉPONSE A L'OBJECTION DES PÉLAGIENS.](#)

[CHAPITRE XXXIV. POURQUOI DIEU IMPOSE-T-IL ENCORE LE CHÂTIMENT, APRÈS MÊME QUE LE PÉCHÉ EST EFFACÉ?](#)

[CHAPITRE XXXV. IL NE FAUT S'ÉCARTER NI A DROITE NI A GAUCHE DES SAINTES RÈGLES.](#)

[CHAPITRE XXXVI. L'AME NOUS VIENT-ELLE PAR TRANSMISSION ? — SUR LES POINTS OBSCURS OU LES ÉCRITURES N'AIDENT POINT NOTRE INTELLIGENCE, IL FAUT ÉVITER DE SE PRONONCER TÊMÉRAIREMENT. — QUE L'ÉCRITURE EST CLAIRE SUR TOUS LES POINTS NÉCESSAIRES AU SALUT.](#)

[Haut du document](#)

CHAPITRE PREMIER. RÉSUMÉ DES CONSÉQUENCES ACQUISES JUSQU'ALORS; MATIÈRES A TRAITER DANS LE SECOND LIVRE.

1. Notre premier livre, cher Marcellin, me paraît avoir suffisamment traité la question du baptême des petits enfants. On le leur donne, avons-nous dit, pour qu'ils arrivent non-seulement au royaume de Dieu, mais plus simplement et d'abord au salut même et à la vie éternelle, parce qu'il est impossible à qui que ce soit d'acquérir ces deux derniers biens eux-mêmes en dehors du royaume de Dieu et sans l'union intime avec Jésus-Christ notre Sauveur : c'est en cette union seule qu'il nous a rachetés par son sang.

Une autre question se présente. Dans le siècle présent se voit-il, s'est-il vu, se verra-t-il jamais un homme exempt absolument de tout péché? On excepte évidemment Jésus-Christ, l'Homme médiateur entre Dieu et les hommes, qui s'est livré lui-même en rédemption pour tous (1). Autant que ce divin Maître veut bien m'en accorder le talent et les moyens, j'ai essayé de discuter et de résoudre ce problème. Si la nécessité ou l'occasion vient mêler en certains endroits à cette étude la question du baptême ou du péché des petits enfants, il ne faudra pas s'en étonner ni éviter de donner, en ces endroits mêmes et selon notre possible, la réponse à toutes les difficultés qui vaudront la peine d'être éclaircies.

[Haut du document](#)

CHAPITRE II. CERTAINES GENS FONT TROP LARGE LA PART DU LIBRE ARBITRE. — IGNORANCE ET INFIRMITÉ HUMAINE.

2. La vie de l'homme peut-elle s'écouler sans

1. I Tim. II, 5, 6.

que le péché vienne jamais s'y glisser ou le surprendre? La solution de ce problème est surtout nécessaire au point de vue de nos prières de chaque jour. Il se voit, en effet, des gens qui présument tellement du libre arbitre accordé à la volonté humaine, que, selon eux, il n'est point nécessaire que Dieu nous aide à ne point pécher, dès là que notre nature est en possession du libre arbitre de sa volonté. La conséquence est claire : nous n'avons donc plus à prier pour ne point entrer dans la tentation, c'est-à-dire pour n'être pas vaincus par la tentation, soit quand elle nous trompe et nous surprend à notre insu, soit quand elle presse et assiégé notre faiblesse. Or, les paroles nous manquent, en vérité, pour dévoiler combien il serait nuisible, pernicieux, contraire à notre salut en Jésus-Christ et à la religion dont nous portons le caractère ineffaçable; combien ce serait chose diamétralement opposée à la piété qui nous fait honorer Dieu, que de cesser nos prières au Seigneur pour obtenir un tel bienfait, que de voir une superfétation dans cette demande de l'oraison dominicale: «Ne nous laissez pas entrer dans la tentation (1) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE III. COMMENT DIEU NE NOUS FAIT AUCUN PRÉCEPTÉ IMPOSSIBLE. — LES OEUVRES DE MISÉRICORDE SONT DES REMÈDES DESTINÉS A EFFACER LES PÉCHÉS.

3. Il est une maxime que certaines gens se flattent d'exprimer finement et habilement, comme si elle était étrangère à, quelqu'un d'entre nous : « Si nous ne voulons pas », disent-ils, « nous ne péchons pas; et Dieu ne ferait jamais à l'homme un commandement qui serait impossible à la volonté humaine ».

1. Matt. VI, 13.

520

Mais une vérité leur échappe; pour triompher de certains désirs coupables, de certaines terreurs lâches et criminelles, nous avons besoin d'une grande force et même de toutes les forces de notre volonté. Or, les emploie parfaitement et en toutes choses? Dieu a prévu tout le contraire, et a voulu qu'il nous fût dit en toute vérité par le Prophète: « O mon Dieu ! tous les vivants ne seront pas justifiés en votre présence (1) ! » Aussi, Dieu, prévoyant en cela notre triste avenir, a daigné nous donner, même après le baptême, certains remèdes salutaires qui auront alors grande puissance contre les souillures et les liens du péché; et ces remèdes, ce sont les oeuvres de miséricorde dont il a dit : « Pardonnez et l'on vous pardonnera; donnez et l'on vous donnera (2) ». En effet, qui donc sortirait de cette vie avec quelque espoir d'entrer en possession du salut éternel, lorsque toujours se dresse ce redoutable oracle: «Quiconque aura gardé toute la loi, mais l'aura toutefois violée en un seul point, est devenu coupable de tous les points ? » Heureusement que bientôt l'écrivain sacré continue : « Réglez donc vos paroles et vos actions, comme devant être jugées par la loi de liberté. Car celui qui n'aura point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde; or, la miséricorde s'élèvera au-dessus de la rigueur du jugement (3)».

[Haut du document](#)

CHAPITRE IV. COMMENT LA CONCUPISCENCE DEMEURE EN NOUS. — DANS L'HOMME BAPTISÉ, CE N'EST PLUS LA CONCUPISCENCE, C'EST LE CONSENTEMENT SEUL QUI EST NUISIBLE.

4. Aussi bien, la concupiscence est-elle comme une loi de péché qui persévère dans notre corps de mort. Elle naît avec les petits enfants. Sont-ils baptisés? Elle

disparaît comme tache et reste pour le combat, sans poursuivre, comme un titre de condamnation, celui qui meurt avant la lutte. Ne sont-ils pas baptisés? Elle les enchaîne comme des coupables, et les traîne à la damnation en qualité d'enfants de colère, quand bien même ils mourraient en bas âge. — Quant aux adultes, comme ils ont l'usage de leur raison, toutes les fois que chez eux l'âme se rend par le péché complice de la concupiscence, il y a là un acte de volonté personnelle ; aussi, après que tous leurs

1. Ps. CLXII, 2. — 2. Luc, VI, 37, 38. — 3. Jacques, II, 10, 12, 13.

péchés sont effacés, lorsqu'a été détruit le lien honteux qui les tenait enchaînés dès leur origine, la concupiscence toutefois demeure encore chez eux pour le combat, sans qu'elle puisse absolument leur nuire en rien, tant qu'ils n'y consentiront point en choses défendues; mais elle persévère ainsi jusqu'à ce que la mort soit absorbée dans sa victoire (1), et qu'après la réalisation parfaite de la paix, il ne reste plus rien à vaincre. Quant à ceux qui lui donnent consentement pour les choses défendues, elle les enchaîne comme coupables dès lors; et, si le Prêtre céleste qui intercède pour nous ne, daigne les guérir par le remède de là pénitence et par les oeuvres de miséricorde, elle les conduira jusque dans la seconde mort et à la damnation. C'est pour cette raison que le Seigneur, nous enseignant à prier, nous avertit de dire entre autres choses: « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; et ne nous laissez pas entrer dans la tentation; mais délivrez-nous du mal (2) ». Car le mal habite notre chair, non d'après une nécessité de cette nature dans laquelle l'homme avait été créé de Dieu, mais par le vice où lui-même s'est précipité volontairement; et comme il a perdu ses forces dans cet abîme, il n'est point guéri avec cette même facilité qui lui valut sa blessure.

Tel est, au reste, le mal dont l'Apôtre nous dit : « Je sais que le bien n'habite point dans ma chair (3) ». Tel est le mal auquel il nous recommande de ne point obéir, quand il ajoute : « Que le péché ne règne donc pas dans votre corps mortel, de façon à ce que vous obéissiez à ses convoitises (4) ». Supposé donc que, cédant au penchant corrompu de notre volonté, nous ayons consenti à ces convoitises de la concupiscence charnelle, pour guérir le mal, nous disons : « Pardonnez-nous « nos offenses », et nous appliquons le remède par une oeuvre de miséricorde, puisque nous ajoutons aussitôt : « Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ». Et pour éviter même de consentir à ce mal, nous implorons le divin secours en ces termes : « Ne nous laissez pas entrer dans la tentation », (ou, comme le portent quelques exemplaires: « Ne nous induisez point en tentation »). Ce n'est pas que jamais tentation de ce genre

1. I Cor. XV, 51. — 2. Matt. VI, 12, 13. — 3. Rom. VII, 18. — 4. Id. VI, 12.

521

viennne de Dieu; « car Dieu n'est point capable de nous tenter pour aucun mal ; Dieu ne tente personne (1) ». Non ; mais nous demandons que, si déjà commence contre nous la tentation par l'oeuvre de la concupiscence, Dieu veuille bien ne pas nous priver de son secours, qui nous donnera la possibilité de vaincre et nous arrachera à ses attrait malheureux. Nous terminons par demander ce qui n'aura son accomplissement parfait qu'à la fin des temps, qu'au jour où l'élément mortel sera absorbé par la vie (2) : « Mais délivrez-nous du mal ». Alors, en effet, alors n'existera plus aucune concupiscence contre laquelle il nous faille combattre et à laquelle nous devons refuser tout consentement. On peut donc rapporter brièvement à trois grâces ce que nous demandons ici dans l'oraison dominicale : Pardonnez-nous en tous les cas où la concupiscence nous a entraînés ; secourez-nous de peur que la concupiscence ne nous entraîne ; délivrez-nous de la concupiscence.

CHAPITRE V. LA VOLONTÉ DE L'HOMME A BESOIN DU SECOURS DE DIEU.

5. En effet, Dieu ne nous aide point à pécher ; mais sans l'aide de Dieu, nous ne pouvons faire les oeuvres justes; ou, en d'autres termes, accomplir dans tous ses points le précepte de la justice. C'est ainsi que l'œil de notre corps n'est pas aidé par la lumière pour s'exclure de cette lumière même, pour s'en détourner et s'y fermer ; il est aidé par elle, afin de voir clair ; et il ne peut y voir absolument s'il n'est point aidé par elle. Tel est Dieu par rapport à nous: lumière de l'homme intérieur, il seconde le regard de notre âme, afin qu'en toute espèce de bien nous agissions selon sa justice à lui, et non pas selon notre justice. Nous arrive-t-il de lui tourner le dos? C'est notre affaire, et nous obéissons alors à la sagesse de la chair ; nous consentons à la concupiscence de la chair en des choses illicites.

Ainsi, tournés et convertis vers lui, Dieu nous aide ; détournés volontairement de lui, il nous délaisse. Il y a plus : il nous aide à nous convertir, et c'est là un effet que la lumière créée ne produit pas en faveur des yeux de notre corps. Aussi, lorsque Dieu nous fait ce précepte : «Convertissez-vous vers

1. Jac. I, 13. — 2. II Cor. V, 4.

moi, et je me convertirai vers vous, moi aussi (1) » ; et quand, de notre côté, nous répondons : « O Dieu de nos guérisons, convertissez-nous (2) » ; et: « Convertissez-nous, Dieu des vertus (3) », quel est alors le sens de notre prière, sinon : Donnez-nous ce que vous nous commandez ? — Quand, encore, son précepte nous dit : « Ayez donc l'intelligence, vous qui parmi mon peuple êtes des insensés (4) », et que nous le supplions en disant: «Donnez-moi l'intelligence pour que je comprenne vos commandements (5) », qu'est-ce à dire sur nos lèvres, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez? — Quand sa voix nous dicte une loi comme celle-ci : « N'allez pas à la remorque de vos mauvais désirs (6) », et que nous lui disons à notre tour : « Nous savons que personne n'en peut être le maître, si Dieu ne lui en donne la force (7) » ; que signifie notre langage, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez? — Quand sa voix nous crie : « Pratiquez la justice (8) », et que nous répondons : « Enseignez-moi vos lois qui justifient (9) », qu'est-ce à dire toujours, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez ? — Enfin, si Dieu nous dit : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés (10) », à qui devons-nous demander cet aliment et ce breuvage de la justice, sinon à celui qui promet d'en rassasier ceux qui éprouveraient et cette faim et cette soif ?

6. Repoussons donc, en leur fermant nos oreilles et nos esprits, ceux qui prétendent qu'une fois pourvus du libre arbitre, nous ne devons plus même prier Dieu pour qu'il nous aide à ne point pécher. Moins profondes étaient même les ténèbres qui aveuglaient l'orgueilleux Pharisien ; il se trompait en un point, lorsqu'il se jugeait dispensé d'ajouter à ses vertus acquises, lorsqu'il se croyait en possession d'une justice parfaite ; mais, du moins, il rendait grâce à Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes, injustes, selon lui, ravisseurs, adultères, et spécialement comme ce publicain ; de ce qu'il jeûnait deux fois par semaine ; de ce qu'il donnait la dîme de tout ce qu'il possédait ; ainsi, il ne demandait au Seigneur aucune augmentation de justice,

mais il remerciait Dieu, pourtant, des

1. Zach. I, 3. — 2. Psal. LXXXIV, 5. — 3. Id. LXXIX, 8. — 4. Id. XCIII, 8. — 5. Id. CXVIII, 73. — 6. Eccli. XVIII, 30. — 7. Sag. VIII, 21. — 8. Is. LVI, 1. — 9. Ps. CXVIII, 12. — 10. Matt. V, 6.

522

vertus qu'il avait déjà, avouant ainsi qu'il avait tout reçu de lui. Et néanmoins il fut condamné, pour deux raisons: d'abord, parce qu'il ne demandait plus même les saints aliments qui entretiennent la justice, comme s'il en eût été comblé ; ensuite, parce qu'il était heureux de se préférer avec insulte à ce publicain qui en avait faim et soif (1). — Quel sera donc le sort des hommes qui, tout en reconnaissant n'avoir pas la justice, ou du moins n'en avoir pas la plénitude, ont cependant la présomption de croire qu'ils devront l'acquérir par eux-mêmes et non pas l'implorer de leur Créateur qui en est le trésor et la source ?

En ce point, cependant, nous ne devons pas nous contenter de vœux et de prières, jusqu'à ne pas y ajouter aussi le concours réel et l'effort de notre bonne volonté. Car Dieu est appelé « notre secours (2) » ; or, on ne peut être secouru, si l'on ne fait pas de soi-même quelque effort. Dieu n'opère pas notre salut en nous, comme il opérerait sur des pierres insensibles ou sur ces êtres que la nature a faits sans raison et sans volonté. — Pourquoi, d'ailleurs, Dieu aide-t-il l'un et n'aide-t-il pas l'autre ? pourquoi secourt-il celui-ci davantage, et celui-là moins, l'un de cette manière et l'autre d'une façon différente ? Dieu, en ceci, garde sa souveraine et parfaite puissance, comme aussi la raison secrète de sa souveraine équité.

[Haut du document](#)

CHAPITRE VI. QUATRE QUESTIONS SUR LA PARFAITE JUSTICE. PREMIÈRE QUESTION : L'HOMME PEUT-IL ÊTRE SANS PÉCHÉ DANS CETTE VIE ?

7. Certaines personnes prétendent que l'homme, dès cette vie, peut être sans péché: gardons-nous de donner à cette opinion un démenti téméraire et sans réserve ni précaution. En effet, déclarer que cela est impossible, c'est faire injure d'une part au libre arbitre de l'homme, dont la volonté aspire à cette hauteur ; et d'autre part, à la puissance ou à la miséricorde de Dieu, dont le secours produit cet effet.

Remarquons plutôt la différence entre ces deux questions: La chose est-elle possible ? La chose existe-t-elle ? — Et entre ces deux autres : Si la chose n'existe pas, bien qu'elle soit possible, pourquoi le fait ne suit-il pas la possibilité ? Et cet homme qui n'aurait jamais

1. Luc, XVIII, 10-14. — 2. Ps. LXI, 9.

eu absolument aucun péché, est-ce vrai qu'il existe, et se peut-il même qu'il existera un jour, ou qu'il ait jamais existé ? Voilà notre sujet divisé en quatre questions.

Supposé donc qu'on me demande d'abord si l'homme peut être sans péché ici-bas ? Je réponds qu'il le peut par le concours de la grâce de Dieu avec son libre arbitre. Au

reste, et sans ombre de doute, je rapporte le libre arbitre lui-même à la grâce de Dieu, en ce sens que cette liberté humaine est un don de Dieu, à qui elle doit non-seulement d'exister, mais encore d'être bonne, c'est-à-dire de se tourner à l'accomplissement des commandements divins ; ainsi la grâce de Dieu ne se borne pas à lui montrer ce qu'elle doit faire, mais elle l'aide encore à faire ce qu'elle lui a montré. Qu'avons-nous, en effet, que nous n'ayons pas reçu (1) ? De là encore cette parole de Jérémie : « Je sais, ô mon Dieu, que l'homme ne dispose pas de sa voie, et qu'il a ne lui appartient pas de marcher et de bien diriger ses pas (2) ». Aussi bien le fidèle, dans les psaumes, s'adresse à Dieu en ces termes « Vous avez ordonné que vos commandements fussent observés avec une excessive perfection » ; mais aussitôt, loin de présumer de ses forces humaines, il témoigne seulement désirer les accomplir : « Puissent mes pas se diriger de façon à garder vos justes observances ! alors je ne serai point confondu, quand vraiment j'aurai l'oeil sur tous vos saints préceptes ». Désire-t-on ce qu'on possède en plein pouvoir, ce qu'on peut faire sans aucun aide ? Mais de qui désire-t-il obtenir cette faveur ? Ce n'est ni de la fortune, ni du destin, ni d'aucune autre puissance que de Dieu ; il le déclare assez évidemment dans les paroles qui suivent : « Dirigez mes démarches selon votre parole, et que jamais l'iniquité ne domine sur moi (3) ». — Les hommes délivrés de cette domination exécrationnelle et de ce servage sont ceux à qui le Seigneur Jésus a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, parce qu'ils lui font accueil (4). Cette domination horrible et honteuse, il a dû en affranchir ceux auxquels il dit : « Si le Fils vous délivre, alors vraiment vous serez libres (5) ». D'après ces témoignages et une infinité d'autres encore, je ne puis pas douter de deux points essentiels : le premier, c'est

1. I Cor. IV, 7. — 2. Jérém. X, 23. — 3. Ps. CXVIII, 4, 5, 6, 133. — 4. I Jean, I, 12. — 5. Id. VIII, 36.

523

que Dieu n'a fait à l'homme aucun précepte impossible; le second, c'est qu'il n'est rien d'impossible non plus à Dieu en fait d'aide et de secours capables de nous faire accomplir ce qu'il commande ; et c'est pourquoi je conclus que l'homme, avec le secours de Dieu, peut, s'il le veut, être sans péché.

[Haut du document](#)

CHAPITRE VII. SECONDE QUESTION : EST-IL EN CETTE VIE UN SEUL HOMME SANS PÉCHÉ?

8. Mais, me demande-t-on (c'est la seconde question que j'ai posée moi-même), si, de fait, il existe un homme sans péché? Non, je ne le crois pas, car je crois plutôt à l'Écriture qui dit : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur, ô mon Dieu, parce que aucun homme vivant ne sera justifié devant vous (1) ». Toujours donc nous avons besoin de cette miséricorde de Dieu qui l'emporte sur sa justice, mais quine sera point accordée à celui qui n'aura pas fait miséricorde (2). Remarquez encore cette première parole du Prophète : « J'ai dit : je déclarerai contre moi mon péché devant le Seigneur ! et vous m'avez remis, ô mon Dieu, l'impiété de mon coeur ». Une seconde parole suit immédiatement : « Et c'est pour une grâce pareille que tous les saints vous prieront en temps opportun (3) ». On le voit : le Prophète ne dit pas: Tous les pécheurs, mais : « Tous les saints ». Car voici ailleurs l'aveu des saints eux-mêmes : « Si nous disons que

nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous (4) ». Aussi bien, le même apôtre saint Jean nous parle dans l'Apocalypse de ces « cent quarante quatre mille saints qui ne se sont point souillés avec les femmes, car ils sont demeurés vierges; et sur la bouche desquels le mensonge ne s'est point rencontré, parce qu'ils sont sans reproche (5) » ; c'est que, en effet, s'ils sont sans reproche, c'est parce qu'ils se sont fait à eux-mêmes un reproche légitime ; le mensonge ne s'est point trouvé sur leurs lèvres, parce que, s'ils s'étaient prétendus exempts de péché, ils se seraient abusés, et la vérité n'eût point été chez eux. Oui, il y aurait eu mensonge dès que la vérité eût été blessée : or, le juste,

1. Ps. CXLII, 2. — 2. Jac. II, 13. — 3. Ps. XXXI, 5, 6. — 4. I Jean, I, 8. — 5. Apoc. XIV, 4, 5.

dès le premier mot qu'il prononce, commence par s'accuser lui-même ; et en ce point, certes, il n'est pas menteur (1).

9. Il est vrai qu'on nous oppose ce texte « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas et ne peut même pécher, parce que la semence de Dieu demeure en lui (2) ». Cet oracle et ceux écrits ailleurs dans le même sens ont occasionné une bien grande erreur chez nos adversaires, parce qu'ils ne creusent pas assez les saintes Ecritures, et que, sur ce point en particulier, une remarque importante leur échappe.

En effet, pour devenir l'enfant de Dieu, il suffit de commencer à revêtir un nouvel esprit, de commencer à être renouvelés dans l'homme intérieur selon l'image de celui qui vous a créés (3). Ce n'est pas, néanmoins, que dès cette heure même où vous recevez le baptême, toute votre vieille infirmité ait disparu; non : la rémission de vos péchés ne fait, que commencer votre rénovation dans la mesure où chacun de vous applique son goût aux choses spirituelles, si déjà ce goût vous est possible. Quant aux effets complets de cette rénovation, ils sont aussi opérés en vous, mais seulement en espérance, jusqu'à ce qu'ils s'achèvent en réalité, c'est-à-dire jusqu'à ce que votre corps lui-même soit renouvelé et changé en cet état meilleur d'immortalité et d'incorruptibilité dont nous serons revêtus à la résurrection des morts.

Car ce que Jésus-Christ appelle régénération : ce n'est pas certes celle qui s'opère déjà dans le baptême ; mais bien celle où le principe qui commence à nous renouveler par l'esprit, achèvera son oeuvre sur le corps en le perfectionnant. « Dans la régénération », dit-il, « quand le Fils de l'homme se sera assis sur le trône de sa majesté, vous vous assiérez, vous aussi, sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël (4) ». — Ainsi, dans le baptême, il se fait sans doute une rémission pleine et entière des péchés; mais se fait-il aussi immédiatement un changement plein et entier de l'homme, qui le renouvelle ainsi pour l'éternité? Est-ce bien là ce qui arrive, je ne dis pas dans le corps même, car il est évident qu'il lui reste toujours sa tendance vers l'antique corruption et vers la mort, et qu'il ne doit être renouvelé que plus tard, à la fin des temps, alors que la

1. Prov. XVIII, 17. — 2. I Jean, III, 9. — 3. Coloss. III, 10. — 4. Matt. XIX, 28.

524

rénovation sera vraiment totale? répétons-le : sans parler du corps, est-ce bien là ce qui se fait dans l'âme même qui est l'homme intérieur? Ah ! si le baptême produisait en elle un renouvellement total, l'Apôtre ne dirait pas : « Bien que chez nous l'homme extérieur se corrompe, l'intérieur au contraire se renouvelle de jour en jour (1) ». Evidemment, se renouveler ainsi de jour en jour, ce n'est pas avoir acquis déjà l'entière rénovation; et par suite, l'homme reste encore sous le vieil empire dans la mesure de ce qui n'est pas encore en lui renouvelé.

Concluez que, soumis encore en partie à leur vieil et premier état, quoique baptisés, les chrétiens sont encore, par cet endroit même, enfants du siècle. Mais en partie aussi leur état est nouveau; c'est-à-dire que, grâce à la pleine et parfaite rémission

de leurs péchés, et dans a mesure aussi du goût qu'ils ont pour les choses spirituelles et du soin qu'ils prennent d'y conformer leur conduite, ils sont les enfants de Dieu. C'est, en effet, notre intérieur qui a dépouillé le vieil homme et revêtu le nouveau, puisque, au baptême, nous déposons le mensonge, nous parlons le langage de la vérité, nous faisons enfin tous les actes que l'Apôtre énumère pour expliquer ce que c'est que dépouiller le vieil homme et revêtir le nouveau, lequel a été créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables (2), saint Paul, bien que s'adressant à des baptisés, à des fidèles, les exhorte encore à se renouveler ainsi; et pourtant, il ne devrait pas les y engager, si cette rénovation était déjà, par le baptême, opérée parfaitement. Il faut donc entendre, d'une part, que cette rénovation s'y est opérée comme déjà nous avons trouvé le salut, « car Dieu nous a sauvés par le bain de la régénération (3) ». Mais, d'autre part, dans quelle proportion cet heureux effet est-il produit? L'Apôtre nous l'apprend dans un autre endroit : « Ce ne sont pas seulement les autres hommes, c'est nous aussi, nous-mêmes qui avons pourtant les prémices de l'esprit; oui, nous aussi, nous gémissons en nous-mêmes, dans l'attente de l'adoption qui doit racheter notre corps. Car nous avons été sauvés en espérance. Or, l'espérance de choses qu'on voit n'est plus espérance : espère-t-on, en effet, ce dont on a déjà la vue? Mais

1. II Cor. IV, 16. — 2. Eph. IV, 22-21. — 3. I Tit. III, 5.

Puisque nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons par la patience (1) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE VIII. QUAND VIENDRA LA PERFECTION?

10. La pleine adoption des enfants de Dieu se fera donc seulement avec la rédemption même de notre corps. En attendant, nous n'avons que les prémices de l'Esprit, et cela suffit pour (lue réellement nous soyons faits déjà enfants de Dieu. Quant aux autres privilèges de l'adoption, de même. que nous avons, en espérance seulement, le salut et la rénovation; ainsi, et dans la même mesure, nous sommes les enfants de Dieu; réciproquement, comme nous n'avons réellement pas encore le salut, ni par suite la pleine et entière rénovation, nous ne sommes pas encore non plus les enfants de Dieu, mais les enfants du siècle. Le principe de vie qui nous crée- enfants de Dieu nous fait progresser aussi dans la rénovation et dans la justice; par la vertu de ce principe nous sommes absolument impeccables jusqu'au jour où il s'assimilera, en le changeant, cet autre principe par lequel nous sommes encore enfants du siècle ; mais, par celui-ci, nous pouvons encore pécher. De là ces deux conséquences « celui qui est né de Dieu ne pèche pas » ; et toutefois, « si nous prétendons être sans péché, nous nous abusons, et la vérité n'est point en nous ». Un jour donc s'évanouira notre malheureux titre d'enfants de la chair et du siècle, comme aussi s'accomplira notre adoption d'enfants de Dieu et notre rénovation spirituelle. De là ces paroles de saint Jean : « Mes bien-aimés, nous sommes les enfants de Dieu; et ce que nous serons un jour n'apparaît pas encore ». Qu'est-ce à dire: « Nous sommes », et: « Nous serons? » sinon: nous sommes en espérance, nous serons en réalité? Car il continue en ces termes: « Nous savons que, quand Dieu se montrera, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est (2) ». Ainsi, dès maintenant; nous commençons à lui ressembler déjà, puisque nous avons les

prémices de son Esprit; mais à cause des restes du vieil homme, nous différons aussi d'avec lui. En tant que régénérés par l'esprit du Fils de Dieu; nous sommes semblables à lui; en tant que fils de la chair et du siècle,

1. Rom. VIII, 23-25. — 2. I Jean, III, 2.

525

nous ne lui ressemblons pas. Impeccables d'un côté, de l'autre nous nous trompons nous-mêmes si nous prétendons être sans péché (1); ainsi en sera-t-il jusqu'à ce que tout notre être passe à l'état d'adoption, et que, en nous le pécheur n'existant plus, on cherche sa place sans pouvoir la trouver (2).

[Haut du document](#)

CHAPITRE IX. OBJECTION DES PÉLAGIENS : POURQUOI LE JUSTE N'ENGENDRE PAS UN JUSTE

11. Ils nous opposent donc un raisonnement futile, ceux qui nous disent : « Si le pécheur a engendré un pécheur, de sorte que son petit enfant doive recevoir avec le baptême le pardon d'une faute originelle, le juste aussi n'a dû engendrer que le juste ». — Comme si le principe de la justice en l'homme était aussi le principe générateur selon la chair ! Comme si la génération n'était pas due, au contraire, à ce reste de la concupiscence qui se remue dans nos membres, à cette loi de péché que la loi de l'esprit convertit, et dont elle use pour la propagation de la famille ! Oui, chez nous, l'acte de reproduction est dû à ce qui nous reste du vieil homme, à ce qui nous abaisse et nous traîne encore parmi les enfants du siècle, et non pas à ces prémices glorieuses qui nous élèvent par la rénovation au rang des enfants de Dieu. « Ce sont », dit Jésus-Christ, « les enfants du siècle qui engendrent et qui sont engendrés (3) ». Aussi ce qui naît de là est tout semblable à son principe : « Ce qui naît de la chair est chair (4) ». Les seuls justes, nous l'avouons, ce sont les enfants de Dieu; mais, en tant qu'enfants de Dieu, ils n'engendrent point par la chair, puisque eux-mêmes sont nés en ceci non de la chair, mais de l'esprit. Et, dans leurs rangs mêmes, ceux, quels qu'ils soient, qui engendrent par la chair, n'engendrent non plus que par le côté d'eux-mêmes où les misérables restes d'un vieil et triste état n'ont pas encore été changés par la rénovation parfaite. De là tout enfant qui doit sa naissance à cet endroit vieux et infirme de l'humanité, se trouve nécessairement, lui aussi, dans cet état du vieil homme et de la faiblesse; et, partant, il faut bien qu'à son tour lui-même reçoive spirituellement par la rémission des péchés une génération nouvelle

1. I Jean, I, 9, 10; V, 18. — 2. Ps. XXXVI, 10. — 3. Luc, XX, 34. — 4. Jean, III, 6.

Que si cette rénovation n'a pas lieu pour lui, rien ne lui sert d'être né d'un père juste, puisque celui-ci est juste par l'esprit, et que l'esprit n'est pour rien dans la génération; si, au contraire, il arrive à être régénéré, son père même injuste ne lui peut nuire en rien; car, par la grâce de l'esprit, l'enfant est passé dans l'espérance de la rénovation éternelle, tandis que le père est resté tout entier dans le vieil homme, pour avoir gardé l'esprit de la chair.

CHAPITRE X. TEXTES EN APPARENCE CONTRAIRES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

12. Le texte : « Celui qui est né de Dieu ne pèche pas (1) », n'est donc point contraire à cet autre texte qui parle en ces termes à des hommes déjà nés de Dieu : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous (2) ». Car l'homme, bien qu'en espérance renouvelé intégralement, ne l'est en réalité que partiellement par la régénération spirituelle: telle est sa condition, aussi longtemps qu'il porte ce corps qui se corrompt et qui appesantit l'âme. Dès lors, il est aisé de pressentir quelles sont, dans chaque homme, ses tendances et ce qu'on doit dire des conséquences d'un pareil état.

Ainsi, il est difficile, je pense, de trouver personne dont la vertu ait reçu, de par les divines Ecritures, un aussi magnifique témoignage, que ces trois serviteurs de Dieu Noé, Daniel, Job ; seuls, en effet, d'après le prophète Ezéchiel, ils peuvent être délivrés de certaine colère mystérieuse et imminente du Très-Haut (3). D'ailleurs, Dieu, dans ces trois personnages, a figuré trois genres d'hommes qui doivent être sauvés. Noé, si je ne me trompe, représente les pasteurs des peuples, parce qu'il a gouverné son arche, figure de l'Eglise ; Daniel est le type des justes qui vivent dans la continence, et Job, le modèle des gens mariés. A leur sujet, au reste, l'Ecriture peut prêter à d'autres sens qu'il n'est pas nécessaire d'explorer ici. Seulement, l'éminence de leur vertu éclate suffisamment dans cet oracle d'un prophète et dans d'autres textes inspirés. Est-ce une raison pour qu'un homme sobre déclare que l'ivresse n'est pas un péché ? Et cependant,

1. I Jean, V, 18. — 2. Id. I, 9, 10. — 3. Ezéch. XIV, 14.

526

l'un de ces grands personnages y tomba par surprise ; nous lisons que Noé fut ivre un certain jour (1): à Dieu ne plaise toutefois qu'on le déclare ivrogne !

13. Quant à Daniel, voici ce qu'il dit de lui-même après la prière qu'il épancha devant Dieu : « Ainsi je priais, ainsi je confessais au Seigneur mon Dieu mes péchés et les péchés de mon peuple (2) ». C'est cet aveu, si je ne me trompe, qui lui a valu cet éloge du prophète Ezéchiel déjà cité, lorsque, parlant à un homme plein d'orgueil, il s'écrie : « Es-tu donc plus sage que Daniel (3) ? » Impossible d'échapper ici par le raisonnement que certaines gens opposent à l'oraison dominicale. A les entendre : « Les Apôtres saints et parfaits priaient Dieu, bien qu'ils n'eussent absolument aucun péché ; mais ils ne priaient point pour eux-mêmes ; c'était pour les imparfaits, pour leurs frères pécheurs encore, qu'ils disaient : Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés (4). Par cette expression *nos* ils voulaient montrer « l'unité d'un corps entre ces hommes qui avaient encore des péchés, et eux-mêmes qui en étaient absolument et complètement affranchis ». — Voilà ce qu'on ne peut pas dire de Daniel, qui, en sa qualité de prophète, a prévu, je crois, que ces doctrines présomptueuses viendraient en leur temps. Après avoir dit et répété dans sa prière : « Nous avons péché », il n'a pas développé son idée, il n'en a pas donné la raison de manière à nous faire entendre une proposition comme celle-ci : Je priais, et j'accusais au Seigneur mon Dieu

les péchés de mon peuple ; il n'a pas même parlé avec une sorte de confusion qui nous laisserait encore dans l'incertitude en nous rappelant trop l'unité d'un seul corps entre lui et son peuple, en disant par exemple : J'accusais nos péchés au Seigneur mon Dieu ; au contraire, il a fait séparément les deux accusations ; il a semblé même avoir soin de les diviser et d'en marquer parfaitement et énergiquement la distinction : « C'étaient », dit-il, « mes péchés et ceux de mon peuple ». Qui osera contredire semblable évidence ? Celui-là seul, qui aime plutôt à défendre quand même et toujours ce qu'il pense, plutôt que de trouver ce qu'on doit penser.

1. Gen. IX, 21. — 2. Dan. IX, 20. — 3. Ezéch. XXVIII, 3. — 4. Matt. VI, 12.

14. Et Job, après le magnifique témoignage que Dieu rendit à sa vertu, Job que dit-il de lui-même ? Écoutons-le « Je sais en toute vérité qu'il en est ainsi. Car comment l'homme sera-t-il juste devant le Seigneur? S'il veut plaider avec Dieu, il ne pourra être obéissant à ses lois ». — Et un peu plus loin : « Qui pourra tenir bon contre le jugement de Dieu ? Si j'ose me déclarer juste, ma bouche prononcera une parole impie ». Et plus loin encore : « Je sais que Dieu ne me laisse point impuni. Puisque je suis impie, pourquoi ne suis-je pas mort déjà ? Quand bien même j'aurais été blanchi comme la neige, quand même je serais lavé par des mains pures, vous m'avez suffisamment trempé dans les souillures (1) ». C'est encore Job qui dit ailleurs et longuement de lui-même : « Mon Dieu, vous avez tenu de mes misères un compte écrit et complet ; vous m'avez revêtu des péchés de ma jeunesse ; vous avez placé mon pied près de vos défenses sévères ; vous avez observé toutes mes oeuvres et inspecté la trace de mes pieds ; et ceux-ci vieillissent et se souillent comme l'outre qui enferme le vin, comme le vêtement que rongent les vers. Car l'homme, né de la femme, vit peu de temps, et emplit ses jours de colère ; il est pareil à la fleur qui s'épanouit et qui tombe ; il passe comme l'ombre, sans jamais s'arrêter. Et toutefois, n'est-ce pas votre volonté expresse qu'il arrive un jour à votre tribunal? Eh ! qui donc, cependant, sera pur de souillures? Personne, pas même l'enfant qui n'aura vécu qu'un seul jour », Et plus loin, enfin : « Vous avez compté, ô mon Dieu, mes inévitables misères ; aucun de mes péchés ne vous a échappé ; vous avez marqué mes péchés dans votre livre ; vous y avez noté tout ce que j'ai pu commettre malgré moi (2) ».

Voilà donc Job qui confesse ses péchés, et qui déclare savoir en toute vérité que personne n'est juste devant le Seigneur. Et il le sait en toute vérité, parce que si nous disons que nous n'avons pas de péché, la vérité même cesse d'être avec nous. Concluons que si Dieu, parlant d'après la mesure de notre humaine vertu, rend à Job un si magnifique témoignage, Job, au contraire, se mesurant à cette règle de la souveraine justice qu'il

1. Job, IX, 2, 3, 19, 20, 28-31. — 2. Id. XIII, 26; XIV, 1-5, 16, 17.

527

aperçoit, comme il peut, en Dieu lui-même, déclare en toute vérité ce qu'il est réellement. Aussi ajoute-t-il : « Car comment un homme sera-t-il juste devant le Seigneur? S'il veut plaider avec lui, il ne pourra lui être obéissant » ; c'est-à-dire, si à l'heure du jugement il veut démontrer qu'on ne peut trouver en lui aucun sujet de condamnation, il ne pourra dès lors obéir à Dieu ; il perdra, en effet, cette obéissance même qui lui fait une loi devant Dieu de confesser ses péchés. De là encore ce reproche que Dieu fait à quelques-uns : « Pourquoi voulez-vous », leur dit-il, « entrer en jugement avec moi (1) ? » Aussi le Psalmiste se précautionne contre un reproche semblable : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur », dit-il, « parce qu'aucun homme vivant ne sera justifié devant vous ». Et c'est la même raison qui dicte cette maxime de Job : « Qui pourra, en effet, tenir bon devant son jugement ? Quand même je serais juste, ma bouche

le déclarerait avec impiété », c'est-à-dire, si, à l'encontre de son jugement, où cette règle parfaite de justice me convainc d'injustice, j'ose pourtant me déclarer juste, bien certainement ma bouche parlera un langage impie, parce qu'elle parlera contre la vérité de Dieu.

15. Le saint patriarche démontre aussi que la fragilité même, disons mieux, la damnation attachée à notre génération charnelle, dérive de la transgression du péché originel. Parlant de ses péchés personnels, et voulant en quelque sorte en expliquer les causes, il dit que l'homme, né de la femme, vit peu de temps et qu'il est rempli de colère. Quelle est cette colère, sinon celle par laquelle tous les hommes, au dire de l'Apôtre, sont naturellement », c'est-à-dire originellement « enfants de colère (2) », parce qu'ils sont enfants de la concupiscence charnelle et du siècle ? Il déclare, d'ailleurs, que la mort est pour l'homme la conséquence de cet état de colère où il vient au monde. Car, après avoir dit que « l'homme vit peu de jours et qu'il est rempli de colère », il ajoute comme complément de cette maxime; que pareil à la fleur, il s'épanouit et tombe, qu'il disparaît comme l'ombre et n'a point de durée ». Et quand il ajoute aussitôt : « Et cependant, n'est-ce pas votre volonté expresse qu'il arrive un jour à votre

1. Jérém. II, 29. — 2. Eph. II, 3.

tribunal ? Qui, d'ailleurs, sera pur de toute souillure ? Personne, pas même l'enfant qui n'aura vécu qu'un seul jour », cela revient à dire: Vous avez voulu que cet homme, dont la vie est si courte, paraisse un jour devant votre tribunal. Car, si courte qu'ait été sa vie, n'eût-elle compté qu'un seul jour, il lui serait impossible d'être sans souillure, et partant il subira en toute justice votre jugement. Il termine par ce trait : « Vous avez compté, ô mon Dieu, mes inévitables misères ; aucun de mes péchés ne vous a échappé; vous avez enregistré mes péchés

dans votre livre ; vous y avez noté ce que j'ai pu commettre malgré moi ». Ces paroles ne suffisent-elles pas à faire voir que la justice divine a le droit de nous imputer les péchés qui n'ont point leur cause dans l'attrait de la délectation, mais qu'on commet pour éviter quelque ennui, quelque souffrance ou même la mort ? Voilà des fautes, en effet, qu'on prétend commettre sous l'empire de je ne sais quelle nécessité, tandis que le devoir veut qu'on triomphe de tout au monde par l'amour et la délectation qu'inspire la justice. Cette même sentence de Job : « Vous avez noté ce que j'ai pu commettre malgré moi », peut également bien nous paraître le prélude de cette autre maxime que nous lisons ailleurs : « Je ne fais pas ce que je veux ; mais je fais ce que je déteste (1) ».

16. Pour apprécier, enfin, la vertu de Job, ne suffit-il pas d'entendre à son endroit le témoignage de Dieu ? Oui, le Seigneur lui a rendu cette justice, que l'Écriture même, c'est-à-dire l'Esprit de Dieu, a déclaré: « Au milieu des événements qui l'ont atteint, sa bouche n'a point péché devant le Seigneur (2) ». Et toutefois, quand ce même Dieu lui parla plus tard, il employa contre lui le langage du reproche ; et Job lui-même l'atteste en disant : « Pourquoi suis-je en outre jugé et averti, pourquoi entends-je les reproches du Seigneur (3)? » Or, on ne peut avec justice réprimander que l'homme en qui se trouve un sujet légitime de réprimande.

1. Nom. VII, 15. — 2. Job, I, 22. — 3. Id. XXXIX, 33, selon les Sept.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XI. JOB A PRÉVU LA PASSION VOLONTAIRE DE JÉSUS-CHRIST. RAISON DE L'HUMILITÉ DANS LES HOMMES PARFAITS.

Mais quel est le sens de cette réprimande adressée à Job par un personnage qu'on comprend, d'ailleurs, être le Seigneur Jésus lui-même ? Celui-ci lui fait l'énumération des oeuvres vraiment divines de sa souveraine puissance; et c'est la base, en effet, de sa réprimande, au point qu'il semble lui dire As-tu un pouvoir comparable à celui que j'ai, de produire tant de grandes choses? Où va cette réflexion, sinon à faire comprendre au saint patriarche une vérité dont l'inspiration du ciel a dû déjà lui fournir le principe, car il savait par cette inspiration qu'un jour le Christ viendrait volontairement pour souffrir ici-bas? Et cette vérité, que c'était, pour Job, l'obligation de souffrir avec résignation tous les maux dont il était frappé, puisque Jésus-Christ, bien qu'exempt absolument de tout péché, lors même qu'il s'est fait homme pour nous; Jésus-Christ en qui, comme Dieu, réside une si incomparable puissance, n'a point refusé pourtant l'obéissance et la soumission à sa passion douloureuse. Aussi bien, Job, épuré de plus en plus de coeur et d'intention, comprit ce devoir et ajouta ces mots à son humble réponse : « Jusqu'à présent je n'ai eu que le bonheur d'entendre votre voix par mes oreilles; mais aujourd'hui, c'est mon oeil qui vous voit; aussi je me suis condamné, j'ai desséché devant vous, je me suis regardé comme la terre et la cendre (1) ». Pourquoi, à cette heure de si magnifique intelligence, Job s'est-il si sévèrement blâmé ? Ce qui lui déplaisait en lui-même, ce ne pouvait être sa nature humaine, puisqu'elle est l'ouvrage de Dieu, et qu'à son endroit l'Écriture ose dire au Très-Haut : « Ne méprisez pas, ô mon Dieu, l'ouvrage de vos mains (2) ! ». C'est donc dans cette justice même où il se reconnaissait juste humainement parlant, c'est là qu'il a trouvé de quoi se blâmer lui-même, de quoi se dessécher et se regarder comme terre et cendre; parce que son esprit contemplait la justice de ce Jésus-Christ, qu'aucun péché n'a pu atteindre, non-seulement dans sa divinité, mais même dans son âme ni dans sa chair. Voilà cette

1. Job, XLII, 5, 6. — 2. Ps. CXXXVII, 8.

justice qui vient de Dieu, et à laquelle saint Paul a comparé sa propre justice selon la loi, réprouvant cette vertu légale, quoique irréprochable humainement, et la regardant, non pas seulement comme un détrimement, mais comme ordure et fumier (1).

[Haut du document](#)

CHAPITRE XII. PERSONNE N'EST JUSTE EN TOUT POINT.

17. Ainsi, le magnifique témoignage que Dieu même a prononcé à la louange de Job, ne contredit pas l'oracle qui déclare « qu'en présence de Dieu aucun homme ne sera justifié ». L'éloge du saint Patriarche ne démontre pas qu'il ne soit resté en lui absolument aucun sujet de reproche, ou rien dont il ait dû s'accuser en toute vérité, rien dont le Seigneur ait pu justement le blâmer, alors même que, sans mensonge aucun, son panégyrique le déclarait juste, vrai serviteur de Dieu, fidèle à s'abstenir de toute oeuvre mauvaise. — Tel était, en effet, littéralement, l'éloge que Dieu faisait de lui: « As-tu remarqué mon serviteur Job ? Il n'est, sur la terre, aucun homme qui lui ressemble; il est

sans reproche, juste, vrai serviteur de Dieu, fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaise (2) ». Les premiers mots de cet éloge l'exaltent en comparaison des hommes qui vivaient alors sur la terre : il est clair qu'il surpassait tous les justes qui pouvaient exister à son époque; mais de ce qu'il les avait devancés par ses progrès dans la perfection, l'on n'est pas en droit de conclure qu'il fut toutefois absolument exempt de tout péché. Le texte ajoute qu'il était « sans reproche », parce que personne n'avait contre lui aucun juste sujet de plainte; « juste », parce qu'il poussait si loin la pureté des mœurs, qu'il n'avait en ce point aucun rival possible; « vrai serviteur de Dieu », parce qu'il savait avec vérité et humilité confesser ses fautes mêmes; « fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaises; mais t'eût été merveille qu'il pût se garder même de toute parole ou de toute pensée mauvaise aussi. Jusqu'où Job, porta la perfection, nous l'ignorons; nous savons toutefois qu'il fut juste; nous savons qu'il fut grand pour supporter les plus redoutables épreuves des tribulations ; nous savons qu'il subit tous ces maux infinis, non pas à cause de ses péchés, mais pour donner l'exemple de sa haute vertu.

1. Philipp. III, 6-8. — 2. Job, I, 8.

529

Et cependant, les paroles élogieuses que Dieu lui décerne pourraient s'attribuer aussi à certain personnage héroïque qui trouvait son bonheur dans la loi de Dieu, au moins du côté de l'homme intérieur, tandis qu'il voyait dans ses membres une autre loi en opposition avec la loi de son esprit; jugez-en plutôt par ses paroles : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je déteste. Or, si je fais le mal que je déteste, ce n'est pas à moi qui l'opère, c'est le péché qui habite en moi ». Voilà un personnage aussi, qui, du côté de l'homme intérieur, est étranger à toute œuvre mauvaise ; ce n'est pas lui; non, c'est le mal habitant en sa chair, qui opère l'œuvre coupable; mais comme ce qui en lui se complait en la loi de Dieu lui vient uniquement de la grâce de Dieu, il sent le besoin de délivrance, et il s'écrie : « Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur (1) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE XIII. LA JUSTICE HUMAINE, MÊME PARFAITE, EST IMPARFAITE ENCORE.

18. Avouons-le donc, la terre montre des justes; la terre montre des hommes grands, forts, prudents, chastes, patients, pieux, miséricordieux, et supportant avec courage, pour la justice, tous les maux du siècle présent. Mais s'il est vrai, ou plutôt, parce qu'il est vrai que « si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous trompons nous-mêmes (2) », et que « devant vous, ô mon Dieu, aucun vivant ne sera justifié (3) », la terre ne montre donc aucun homme exempt de péché; aucun de ses saints ne porte l'orgueil et la folie jusqu'à croire qu'il n'ait pas besoin personnellement et pour ses péchés, quels qu'ils soient, d'implorer son pardon par l'oraison dominicale.

19. Restent Zacharie et Elisabeth, dont on nous objecte souvent les noms dans les discussions que soulève la question présente. A leur endroit, que dirons-nous, sinon que, d'après le témoignage évident de l'Écriture, Zacharie faisait preuve de vertu éminente

parmi les princes des prêtres consacrés à offrir les sacrifices de l'Ancien Testament? Toutefois, il est un oracle écrit dans l'épître aux Hébreux,

1. Rom. VII, 15-25. — 2. I Jean, I, 8. — 3. Ps. CXLII, 2.

et je l'ai cité dans le premier livre de ce traité (1) ; et cet oracle prononce que Jésus-Christ est le seul Prince des prêtres qui ne soit point dans la nécessité, comme ceux qu'on appelait alors les princes du sacerdoce, d'offrir tous les jours un sacrifice pour ses propres péchés d'abord, puis pour ceux du peuple.

« Il convenait », dit cette épître, « que nous eussions un tel prince des prêtres, juste, « sans péché, sans tache, séparé des pécheurs, placé plus haut que les cieus, et qui n'eût point, comme les princes des prêtres, cette nécessité d'offrir d'abord et chaque jour le sacrifice pour ses propres péchés (2) ». Au nombre de ces princes des prêtres se trouvaient Zacharie, et Phinéès, et Aaron lui-même de qui cet ordre sacerdotal tenait son origine, et tous ceux enfin, qui, revêtus de ce sacerdoce, ont mené une vie juste et louable ; et tous, cependant, subissaient la nécessité d'offrir avant tout le sacrifice pour leurs propres péchés ; Jésus-Christ seul, dont eux-mêmes portaient par avance le type et la figure, Jésus-Christ, seul prêtre inaccessible à toute souillure, n'éprouva jamais cet indispensable besoin.

20. Au reste, dans cet éloge que l'Évangile a fait de Zacharie et d'Elisabeth, est-il un seul trait qui ne soit pas compris dans le témoignage que se rend à lui-même l'apôtre saint Paul, parlant de l'état même qui précéda sa conversion à la foi de Jésus-Christ ? Il affirme qu'« il a vécu sans reproche selon la justice « que commandait la loi » ; c'est précisément ce qu'on lit aussi sur ce couple pieux : « Tous deux étaient justes devant Dieu et marchaient sans reproche dans la voie de tous les commandements et ordonnances du Seigneur (3) ». Comme, d'ailleurs, toute cette justice qui résidait en eux n'était pas un faux-semblant de vertu pratiquée en faveur des hommes, l'Écriture a dit qu'ils étaient justes devant Dieu. Ce qui est écrit de Zacharie et de son épouse, qu'« ils observaient tous les préceptes et ordonnances du Seigneur », l'Apôtre l'a dit en abrégé par le seul mot « la loi ». Car, avant l'Évangile, il n'y eut point deux lois, l'une pour saint Paul, l'autre pour ces deux époux ; mais une seule et même loi, donnée, dit l'Écriture, par Moïse à leurs pères, loi d'après laquelle même Zacharie était prêtre et sacrifiait à son tour. Et cependant

1. Liv. I, n. 50. — 2. Hébr. VII, 26, 27. — 3. Luc, I, 6.

530

l'Apôtre, qui avait fait preuve d'une justice semblable, continue et déclare : « Ce qui m'était un gain, je l'ai considéré comme un dommage, à cause de Jésus-Christ ; du reste, je regarde, d'ailleurs, tout au monde comme dommageable, à cause de l'éminente science de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; pour lui, je n'ai pas cru seulement que tout me fût une ruine, mais j'ai même regardé toutes choses comme ordure et fumier, afin de gagner Jésus-Christ et d'être trouvé en lui n'ayant point cette mienne justice qui vient de la loi, mais bien celle qui vient par la foi en Jésus-Christ, celle qui dérive de Dieu, la justice dans la foi, celle qui doit me le faire connaître ainsi que la vertu de sa résurrection et la participation à sa passion, pour que je sois conformé à l'image de sa mort, et que peut-être enfin de quelque manière j'arrive à la résurrection des morts ». Ainsi, tant s'en faut que malgré leur éloge au saint Évangile, Zacharie et Elisabeth aient eu, selon nous, cette perfection de justice qui exclut tout péché, que nous n'admettons pas même dans le grand Apôtre une perfection aussi absolue, aussi élevée à la hauteur de cette règle sublime de justice. Non, l'Apôtre n'a point été ainsi parfait, non-seulement dans cette justice légale qu'il posséda aussi bien que ces deux personnages, et qu'il regarde comme ruine et ordure en comparaison de la justice bien autrement éminente qui se trouve dans la foi en Jésus-

Christ ; mais il n'a pas même eu cette perfection dans la pratique même du saint Evangile, où il mérita pourtant la principauté de son sublime apostolat. Voilà une assertion que je n'oserais me permettre, si je ne pensais qu'il soit impie de ne pas ici l'en croire lui-même. Car voici comme il poursuit et conclut dans le passage précité : « Ce n'est pas que j'aie encore reçu le prix ni que je sois parfait ; je le poursuis afin de l'atteindre peut-être, comme moi-même j'ai été atteint et conquis par Jésus-Christ. Non, mes frères, je ne pense pas l'avoir atteint encore ; je n'ai qu'une pensée : oublier ce qui est en arrière, m'étendre vers ce qui est en avant, poursuivre avec effort, jusqu'à cette palme de la vocation suprême de Dieu en Jésus-Christ ». Voilà comme lui-même avoue qu'il n'a pas encore reçu le prix, qu'il n'est pas encore parfait de cette plénitude de justice qu'il brûle d'acquérir en

Jésus-Christ ; mais qu'il la poursuit de ses désirs, oubliant le chemin déjà fait, pour s'étendre vers la route à parcourir. Ainsi comprenons-nous que c'est de lui-même encore qu'il a dit : « Bien que chez nous l'homme extérieur se corrompe, l'homme intérieur, au contraire, se renouvelle de jour en jour (1) » ; parfait voyageur toutefois, bien qu'il ne fût point arrivé encore, par l'achèvement de son chemin, au terme de sa course. Au reste, il veut entraîner dans son essor des marcheurs semblables à lui-même et qui l'accompagneront sur la route; c'est pour eux qu'il ajoute ces paroles : « Nous donc, hommes parfaits, qui que nous soyons, ayons ce même sentiment. Que si vous en avez d'autres, Dieu vous révélera celui-ci encore ; toutefois, marchons sur le chemin où nous sommes arrivés déjà (2). » Cette marche, d'ailleurs, ne s'accomplit pas avec les pieds de notre corps, mais avec les sentiments de nos âmes et les moeurs de notre vie; c'est ainsi que nous pourrons être un jour en possession parfaite de la justice, après avoir cheminé par la foi sans dévier d'un pas, avançant de jour en jour, progressant dans la rénovation de nous-mêmes, déjà parfaits voyageurs, enfin, dans les sentiers de cette même justice.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XIV. AUCUN HOMME N'EST SANS PÉCHÉ.

21. Concluons dès maintenant à l'endroit de tous les justes quels qu'ils soient, vivant ici-bas. Les éloges de l'Ecriture sainte auront célébré et leur volonté et leurs oeuvres de vertu ; d'autres personnages semblables auront vécu après eux sans avoir été l'objet de pareils éloges ni de telles louanges; il se trouve encore de ces hommes jusqu'à présent, ou l'avenir en produira de semblables. Tous ils sont grands; tous justes; tous vraiment louables : mais ils n'ont point l'exemption de tout péché. Les oracles de la sainte Ecriture, qui nous font une loi de croire aux mérites de ces saints, nous commandent aussi de croire ces autres vérités: Qu'âme qui vive n'est point justifiée devant Dieu ; que par suite, on le prie de ne point entrer en jugement avec ses serviteurs; qu'enfin, non-seulement l'ensemble et la communauté entière des fidèles, mais chacun d'eux en particulier

1. II Cor. IV, 16. — 2. Philipp. III, 3-16.

531

est dans la nécessité de prononcer pour soi cette oraison dominicale que le Seigneur a laissée à ses disciples.

CHAPITRE XV. OBJECTION DES PÉLAGIENS. PERFECTION RELATIVE. ON A RAISON D'APPELER PARFAIT EN VERTU CELUI QUI Y A FAIT DE GRANDS PROGRÈS.

22. « Mais », répond-on, « le Seigneur a dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait (1), ce que Dieu ne commanderait pas, s'il savait que ce qu'il commande est impossible ». — Il n'est pas question, pour le moment, de la possibilité d'une telle perfection, en supposant que nos adversaires l'entendent de l'exemption absolue de tout péché, même dès cette vie ; cette possibilité, nous l'avons nous-même affirmée précédemment. Mais ce que nous cherchons présentement, c'est le fait, c'est si l'homme arrive à cette hauteur. Eh bien ! il n'y a personne au monde qui déploie la volonté au degré qu'exigerait un fait aussi sublime: voilà pour nous une vérité acquise et connue, et que. prouvent clairement les oracles si imposants de la sainte Ecriture, que j'ai cités plus haut.

D'ailleurs, quand on parle de perfection dans l'homme, on doit examiner en quelle chose on en parle. Je viens de rapporter lin texte de l'Apôtre où il avoue que, dans la possession de la justice à laquelle il aspire, lui-même n'est pas encore parfait; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter aussitôt: «Ayons ces sentiments, nous tous qui sommes parfaits» ; double assertion, que saint Paul ne se permettrait pas, s'il n'était pas parfait en un point et non parfait en un autre. Par exemple, un homme peut être parfait déjà pour entendre le langage de la sagesse, et tels n'étaient point, certes, ceux à qui saint Paul disait: « Je vous ai donné du lait, et non de la nourriture solide, que vous n'auriez pas pu, que même à présent vous ne pouvez encore supporter (2) » ; c'est à eux qu'il dit aussi : « Nous parlons le langage de la sagesse parmi les parfaits (3) », voulant ici désigner les parfaits auditeurs; je le répète, il peut arriver qu'en fait de sagesse un homme soit parfait pour écouter, sans être encore parfait pour enseigner ; qu'en fait de vertu, il soit parfait pour apprécier, et non encore parfait pour

1. Matt. V, 48. — 2. I Cor. III, 2. — 3. Id. II, 6.

pratiquer; qu'à l'endroit de ses ennemis il soit parfait pour les aimer, sans être encore parfait pour les souffrir. Tel est parfait, en ce sens qu'il aime tous les hommes; car on peut le supposer parvenu jusqu'à aimer ses ennemis eux-mêmes; et toutefois, c'est encore une question s'il est parfait dans cet amour du prochain, c'est-à-dire, si ceux qu'il aime, il les aime autant que l'immuable règle de la vérité ordonne de les aimer. — Ainsi, lorsque l'Ecriture parle de la perfection d'un individu, il ne faut pas négliger de voir sur quoi porte cette perfection dont elle parle ; car il ne faut pas aussitôt interpréter qu'un homme soit sans péché, par la raison qu'on le déclare parfait en un point. D'ailleurs, on pourrait ici avouer qu'un homme est regardé comme digne d'un si beau titre, non parce qu'il n,a plus de progrès à faire en aucune vertu, mais seulement parce qu'il lui en reste peu à faire. C'est ainsi qu'on peut dire d'un docteur qu'il est parfait dans la science de la loi, quand bien même quelque point lui serait encore inconnu ; comme encore l'Apôtre qualifiait de parfaits ceux mêmes auxquels il dit : « Si vous avez d'autres sentiments, Dieu vous éclairera en ce point aussi ; mais néanmoins, marchons dans la route où déjà

nous sommes arrivés » .

[Haut du document](#)

CHAPITRE XVI. POURQUOI DIEU FAIT TEL PRÉCEPTÉ, SACHANT QU'IL NE SERA POINT GARDÉ.

23. Mais est-ce une obligation pour- nous d'être tellement parfaits dans la pratique de la justice, que nous ne commettons aucun péché? Oui, tel est le précepté de Dieu, et nous ne pouvons le nier. Car une action quelle qu'elle soit ne peut être un péché, si le précepté divin ne vient pas l'interdire.

On objecte : « Pourquoi donc Dieu fait-il un précepté, sachant qu'aucun homme ne l'accomplira ? » — On aurait aussi bien le droit de demander pourquoi Dieu a fait une défense aux premiers humains, qui étaient en tout deux personnes, sachant qu'ils n'obéiraient pas? Car, ici, on n'aurait pas même à répondre qu'il a voulu néanmoins formuler un précepté, afin qu'à défaut de nos premiers parents, quelqu'un d'entre nous obéit; mais non : car, cette défense de manger du fruit d'un certain arbre, Dieu ne l'intima qu'à eux (532) seuls, parce que, comme il savait l'injustice qu'eux-mêmes devaient commettre, il savait aussi la justice qu'il en devait tirer. Par une vue analogue il défend à tous les hommes de commettre aucun péché, bien qu'il prévoie qu'en ceci personne n'accomplira sa loi c'est afin que, d'une part, si des individus, quels qu'ils soient, sont assez impies, assez damnables pour mépriser ses commandements, lui-même fasse dans leur damnation l'oeuvre de sa justice ; c'est aussi, d'autre part, afin que si des justes, quels qu'ils soient, avancent avec piété et obéissance dans la voie de ses commandements, sans remplir cependant tout ce qu'il a prescrit, mais remettant à autrui comme eux-mêmes veulent qu'il leur soit remis, Dieu de son côté fasse dans leur guérison l'oeuvre de sa bonté. Mais aussi, je le demande, la miséricorde de Dieu remettrait-elle à celui qui remet aux autres, si la dette ici n'était pas le péché? Et si le péché existe jusque dans les parfaits, comment la justice divine ne défendrait-elle pas qu'on le commît?

24. « Mais voici », nous dit-on, « voici que l'Apôtre déclare, en parlant de lui-même : « J'ai combattu le bon combat ; j'ai conservé la foi ; j'ai consommé ma course; il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice (1) ». — « Il ne tiendrait pas ce langage, supposé qu'il eût quelque péché ».

Répondez vous-mêmes. Comment l'Apôtre pouvait-il ainsi parler lorsque, dans ce dernier martyre qu'il venait de prédire comme imminent, il lui restait encore à subir de si rudes assauts, un si grand et si terrible combat ? Manquait-il donc si peu de chose à la course qu'il devait fournir, lorsque ces dernières heures devaient le mettre aux prises avec un ennemi plus furieux et plus cruel ? S'il exprimait en des termes semblables la joie de son âme, son assurance, son calme parfait, c'est que la victoire, dans les combats à venir, lui était garantie et assurée par celui même qui lui avait révélé l'approche imminente de ce même martyre ; il parlait sous l'empire, non d'un fait pleinement acquis, mais d'une espérance inébranlable ; et il indiquait comme un fait accompli le résultat heureux qu'il se promettait dans l'avenir. Il y a plus : quand bien même aux paroles du triomphe il eût ajouté cette phrase confiante

1. II Tim. IV, 7, 8.

« Désormais je n'ai plus de péché », nous l'entendrions même encore de sa perfection

dans l'avenir et non dans le passé. En vain l'on voudrait, en effet, qu'au moment où parlait l'Apôtre, l'honneur d'être sans péché lui. Il fût déjà complètement acquis. Ce privilège il ne devait appartenir qu'à la fin même de sa carrière, comme en effet, c'était seulement à ce terme de sa course qu'appartiendrait sa victoire définitive sur l'ennemi. Car, il faut bien qu'on l'avoue, saint Paul, au moment P où il tenait ce langage, avait à terminer son dernier combat, sa glorieuse passion. Nous disions donc, nous, que tout pour lui était à parfaire encore, au moment même où, plein de confiance en la promesse de Dieu, il parlait comme si tout était fait déjà. C'est à Jafin de sa carrière que se rapportait, en particulier, le pardon qu'il accordait à ses ennemis, et celui par là même qu'il demandait à Dieu C pour ses propres péchés: Dieu l'ayant promis, en effet; à cette condition, l'Apôtre se tenait très-assuré de n'avoir plus aucun péché au terme de sa course, terme à venir, mais qu'une sainte confiance lui montrait comme atteint dès lors.

Au reste, et sans fournir d'autres preuves, lorsque l'Apôtre tenait ce langage, où l'on a cru voir qu'il était sans péché, je me demande vraiment si, alors même, il était délivré de cet aiguillon de la chair dont, par trois fois, il avait supplié le Seigneur de le délivrer enfin, sans avoir obtenu d'autre réponse que celle-ci : « Ma grâce vous suffit ; car la vertu se perfectionne dans la faiblesse (1) ». Quoi! pour la perfection d'un tel homme, il fut nécessaire de ne pas le délivrer de cet ange de Satan, dont les soufflets devaient empêcher qu'il ne s'enorgueillît à cause de la sublimité de ses visions : et il se trouve des gens capables ou ducroire ou de dire que tel ou tel individu, placé encore sous le poids de cette vie, puisse être pur absolument de tout péché !

25. Accordons qu'il y ait des hommes de justice assez éminente pour que Dieu leur parle du sein de la colonne de nuées; tels Moïse et Aaron parmi ses prêtres ; tel Samuel parmi ceux qui invoquèrent son nom (2); de celui-ci disons que l'Ecriture, assurément toujours vraie, a célébré magnifiquement la piété, l'innocence qu'il montra dès sa plus

1. II Cor, XII, 7-9. — 2. Ps. XCVIII, 6.

533

tendre enfance, dès le moment où sa mère, comme elle en avait fait veau, le plaça dans le temple et le consacra au service du Seigneur. Eh bien ! de ces saints mêmes il est écrit: « Mon Dieu, vous leur étiez propice, et vous tiriez vengeance de leurs passions (1) ». En effet, si sa colère tire vengeance des enfants de damnation, sa miséricorde se venge aussi des enfants de la grâce ; ceux que Dieu aime, il les reprend encore ; il frappe de sa verge tout enfant qu'il agrée (2). — Or, de -la part de Dieu, ni la vengeance, ni la réprimande, ni la flagellation ne sont dues qu'au péché. Seul il fut frappé tout autrement, celui qui s'offrit aux fouets pour faire l'expérience de nos maux et pour nous ressembler. en toutes choses, sauf en notre péché ; celui qui dut être le Saint des saints et l'Avocat des saints eux-mêmes, puisque chacun d'eux, pour soi-même et sans mentir, dit à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés (3) ».

Aussi bien je m'adresse à ceux qui disputent contre ces sacrés oracles. Ils sont, je le veux, chastes dans leur conduite, louables dans leurs moeurs ; ils suivent sans hésiter l'avis donné à ce riche de l'Evangile qui, après avoir demandé des conseils pour acquérir la vie éternelle, après avoir répondu qu'il avait rempli tous les préceptes de la loi, reçoit du Seigneur le commandement, s'il veut être parfait, de vendre tout ce qu'il a, de le donner aux pauvres, et de transporter ainsi son trésor au ciel (4). Arrivé même à cette hauteur, aucun de nos contradicteurs n'ose encore se dire sans péché. Et, nous le croyons, leur aveu en sens tout contraire n'est pas chez eux un acte d'hypocrite mensonge ; d'ailleurs, s'ils mentent, ils font un péché de plus, ou du moins chez eux le péché commence.

CHAPITRE XVII. TROISIÈME QUESTION : POURQUOI, DANS CETTE VIE, PERSONNE N'EST-IL SANS PÉCHÉ ?

26. Abordons maintenant notre troisième question. Dieu voulant aider par sa grâce la volonté humaine, l'homme, avons-nous dit, peut être sans péché pendant cette vie. Pourquoi donc, par le fait, n'en est-il pas ainsi ? — Je pourrai très-facilement et en toute vérité

1. Ps. XCVIII, 6-8. — 2. Prov. III, 12; Hébr. XII, 6. — 3. Matt. VI, 12. — 4. Id. XIX, 20, 21.

répondre : C'est que les hommes ne le veulent pas. Mais si l'on demande pourquoi ils ne veulent pas, la réponse nous entraîne dans une longue explication. Sans préjudice d'un examen plus approfondi, j'en donnerai la raison en peu de mots.

Les hommes ne veulent pas faire telle oeuvre juste, soit parce qu'ils n'aperçoivent pas qu'elle est juste, soit parce qu'elle ne leur inspire aucun attrait. En effet, notre volonté se porte avec d'autant plus de vivacité vers une chose, que la bonté de cette chose nous est plus certainement connue, et que son attrait nous délecte avec plus d'ardeur. L'ignorance et la faiblesse, voilà les vices qui empêchent la volonté de s'ébranler pour faire une bonne oeuvre ou pour s'abstenir d'une mauvaise action.

Maintenant, comment nous viendra la connaissance de tel bien caché, comme aussi l'attrait d'une oeuvre qui ne nous délectait aucunement ? Ce privilège est réservé à la grâce de Dieu, qui vient en aide aux volontés humaines. Et pourquoi les hommes ne sont-ils point toujours aidés ? La cause en est uniquement en eux-mêmes, et non pas en Dieu ; soit qu'il leur arrive d'être prédestinés à la damnation à raison de leur injuste orgueil; soit qu'ils doivent, malgré leur orgueil, être jugés favorablement et instruits de leur devoir; s'ils sont les enfants de la miséricorde. De là cette première parole de Jérémie : « Je sais, Seigneur, que la voie de l'homme ne dépend pas de lui, qu'il ne lui appartient pas de marcher et de diriger ses pas » ; et cette autre parole aussi qu'il ajoute immédiatement : « Corrigez-moi, Seigneur ; mais cependant que ce soit dans votre justice, et non pas dans votre fureur (1) » : comme s'il disait : Je sais que c'est pour ma correction encore que vous me donnez moins de secours pour diriger parfaitement mes pas; toutefois, dans cette correction même, ne me traitez pas avec cette sorte de fureur par laquelle vous avez résolu de damner les impies; mais plutôt avec cette manière adoucie de jugement par lequel vous dressez vos enfants à ne point s'enorgueillir. De là cet autre oracle de l'Écriture : « Vos jugements me viendront en aide ».

27. Ainsi, ne reportez jamais sur Dieu la cause d'aucune faute de l'homme. La vraie

1. Jérém. X, 23, 24. — 2. Ps. CXVIII, 175.

534

cause de tous nos vices, c'est l'orgueil. Aussi, pour le condamner et le détruire, écoutez quel remède nous est venu du ciel.

L'homme s'était élevé par l'orgueil ; vers lui s'abaisse par miséricorde un Dieu fait humble, un Dieu qui manifeste clairement la gratuité de sa grâce dans l'homme même

que par excessive charité il choisit de préférence à tous ses autres frères en notre nature humaine. En effet, cet homme que le Verbe de Dieu s'est étroitement uni, cet homme n'a certes point gagné d'avance par les mérites, de sa volonté cette union si étroite qui l'a fait tout ensemble un seul Fils de Dieu et un seul Fils de l'homme. Il fallait qu'une personne, une seule, fût en lui. Qu'on en suppose, au contraire, deux, trois, davantage même, si c'était possible; dès lors la rédemption s'accomplirait. parle libre arbitre, d'un homme, et non par le don personnel d'un Dieu. Autant. que j'ose apprécier les trésors de la sagesse et de la science cachés en Jésus-Christ, voilà la leçon que nous y trouvons ; voilà ce qu'ils nous enseignent et ce que nous y apprenons.

Et c'est pourquoi (1) aussi, quand il s'agit de commencer, d'opérer et de parfaire une bonne oeuvre, chacun de nous tantôt sait et tantôt ignore, tantôt éprouve une sainte délectation et tantôt n'est point délecté ; ainsi devons-nous apprendre que la science ou l'attrait, quand nous avons l'une ou l'autre, ne dérivent pas de nos facultés, mais bien d'un don de Dieu ; ainsi sommes-nous guéris de notre vain et misérable orgueil ; ainsi devons-nous apprendre avec quelle vérité le Psalmiste a dit, non pas de la terre matérielle, mais bien de notre être spirituel : « Le Seigneur donnera la suavité, et notre terre donnera son fruit (2) ». — D'ailleurs la. bonne oeuvre nous présente d'autant plus d'attrait, que nous avons plus d'amour pour Dieu, pour ce bien souverain et immuable, pour cet auteur de toute espèce de biens possibles. Et pour que nous puissions aimer Dieu, « sa charité est répandue dans nos coeurs », non par nous-mêmes, mais « par son Esprit qui nous a été donné (3) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE XVIII. LA BONNE VOLONTÉ VIENT DE DIEU.

28. Mais ici, l'homme est en peine de

1. Le saint Docteur conclut *a fortiori*. — 2. Ps, LXXXIV, 13. — 3. Rom. V, 5.

découvrir quelle part. dans le bien revient à notre volonté, sans que cette part même nous vienne de Dieu; et j'ignore comment il est possible de la découvrir. En effet, oublions déjà ce texte si décisif de saint Paul parlant de tous les biens de l'homme : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? et si vous l'avez reçu, comment vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu (1) ? » La raison vient elle-même aussi restreindre nos recherches dans des limites bien étroites. Autant que des chrétiens comme nous peuvent la consulter sur, des matières aussi délicates, elle nous interdit de défendre les intérêts de la grâce, jusqu'à paraître détruire le libre arbitre, comme aussi d'affirmer le libre arbitre au point de nous montrer, par une impiété orgueilleuse, ingrats envers la grâce de Dieu.

29. Ainsi, quelques personnes ont voulu sauvegarder le texte précité de l'Apôtre, en l'interprétant au sens que voici : « C'est à Dieu qu'il faut attribuer tout ce que l'homme peut avoir de bonne volonté, parce que le mérite même ne pourrait être dans l'homme, si l'homme lui-même n'existait pas. Puis donc qu'il tient de Dieu seul et son existence et sa nature humaine, pourquoi ne pas regarder Dieu aussi comme l'auteur en lui de cette bonne volonté qui n'existerait pas, en effet; si le sujet où elle se trouve n'existait pas lui-même ? » — Avec ce raisonnement on est en droit de dire qu'il faut rapporter à Dieu, comme cause et auteur, notre mauvaise volonté aussi; car elle-même ne pourrait exister

en l'homme, si l'homme où elle se rencontre n'existait pas lui-même; or, Dieu est le créateur de l'homme ; donc il le serait également de sa mauvaise volonté, puisque si elle ne trouvait pas un homme pour se poser ainsi, elle ne pourrait absolument exister. Une telle affirmation serait un crime.

30. Disons au contraire : Non-seulement nous ne pouvons avoir que de Dieu le libre arbitre, cette faculté qui s'incline à son gré vers tel ou tel objet et qui appartient à cette classe de biens naturels dont un homme méchant peut faire mauvais usage; mais, de Dieu exclusivement aussi dérive la bonne volonté qu'il faut classer dans les biens dont l'usage ne peut être mauvais. A moins de maintenir ces deux points, je ne sais comment

1. I Cor. IV, 7.

535

nous défendrons l'oracle de saint Paul : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? » En effet, supposé que Dieu nous donne seulement une sorte de volonté qui puisse encore être bonne ou mauvaise, et que la bonne volonté vienne de nous par conséquent, dès lors ce qui vient de nous vaut mieux que ce qui vient de lui. Et si c'est là une énorme absurdité, il faut donc avouer que nous tenons de Dieu la bonne volonté même. D'ailleurs il serait étrange que la volonté puisse s'arrêter dans un certain milieu indifférent, où elle ne serait ni bonne ni mauvaise. Car, aimons-nous la justice à quelque degré? c'est déjà un bon vouloir; l'aimons-nous davantage? c'est un vouloir meilleur; moins? c'est un vouloir moins bon; point du tout? c'est absence de bon vouloir. Or, quand la volonté n'aime aucunement la justice, hésitez-vous à dire non-seulement qu'il y a volonté mauvaise, mais même la plus mauvaise volonté? Si donc la volonté est bonne ou mauvaise, d'une part; si, d'autre part, la mauvaise volonté ne nous vient pas de Dieu, il reste à dire que de lui nous vient la bonne volonté. Autrement je ne sais quel autre bienfait que celui-là vient nous combler de sa part, quand il daigne nous justifier. Et c'est d'après cette pensée, selon moi, qu'il est écrit : « La volonté est préparée par le Seigneur (1) » et dans les Psaumes : « C'est par le Seigneur que les pas de l'homme sont dirigés, et que celui-ci aime la voie de Dieu (2) » ; et cette maxime enfin de l'Apôtre : « Car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et l'action selon sa bonne volonté (3) ».

31. Et c'est pourquoi le fait de nous éloigner de Dieu nous appartient, et c'est la volonté mauvaise ; au contraire, notre conversion à lui ne nous est possible que s'il nous excite et nous aide, et c'est la bonne volonté : dès lors, qu'avons-nous que nous n'ayons reçu? Et si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifions-nous, comme si nous ne l'avions pas reçu? De là encore, « pour que celui qui se glorifie, se glorifie en Dieu (4) », ceux, à qui Dieu veut bien faire un don semblable, ne le tiennent que de sa miséricorde, et non de leurs mérites personnels ; tandis que ceux à qui Dieu le refuse deviennent une preuve de la vérité divine. Car un juste châtiment est dû aux pécheurs, puisqu'il est écrit : « Le

1. Prov. VIII, 35. — 2. Ps. XXXVI, 23. — 3. Philipp. II, 13. — 4. I Cor. I, 31.

Seigneur aime la miséricorde et la vérité (1) » ; et : « En lui la miséricorde et la vérité se sont rencontrées (2) » ; et : « Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité (3) ». Comment expliquer autrement la fréquence de rapprochement entre ces deux termes dans les saintes Écritures ? Quelquefois, on les y trouve remplacés par des expressions synonymes. Ainsi la grâce est nommée pour la miséricorde dans ce texte : « Et nous avons vu sa gloire, la gloire due à celui qui est le Fils unique du Père, et qui est plein de grâce et de vérité (4) ». Parfois la vérité est appelée jugement, comme dans ce verset : « Seigneur, je célébrerai votre miséricorde et votre jugement (5) ».

32. Mais pourquoi Dieu veut-il convertir ceux-ci, tandis qu'il veut punir ceux-là pour leur éloignement? — Mais aussi, répondrai-je, a-t-on le droit de blâmer le

bienfaiteur pour les dons qu'il fait en sa miséricorde? A-t-on le droit de blâmer le juge pour la vengeance qu'il exerce selon sa vérité? Quand les ouvriers de l'Évangile reçoivent les uns le juste salaire déjà convenu, et les autres une largesse même non convenue d'avance (6), personne n'a le droit d'accuser le maître de la vigne. Et toutefois, Dieu garde pour lui seul la raison d'une justice plus profonde encore et plus cachée.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XIX. C'EST PAR LA GRACE QUE VIENNENT LA CONNAISSANCE ET L'ATTRAIT DU BIEN.

Soyons sages, nous, mais-seulement dans les limites qui nous sont concédées. Comprenons, s'il nous est possible, que le Seigneur Dieu toujours bon, parfois n'accorde pas même à ses saints, à l'égard de telle bonne oeuvre, soit la connaissance certaine, soit la délectation victorieuse, pour leur apprendre qu'ils ne tiennent pas d'eux-mêmes, mais bien de lui seul, et cette lumière qui éclairerait leurs ténèbres, et cette suavité par laquelle leur terre spirituelle produirait son fruit.

33. Et quand nous lui demandons à lui-même son secours pour opérer et parfaire la justice, quel est l'objet de notre prière, sinon que Dieu nous découvre tel bien caché, ou qu'il nous rende attrayant un bien jusque-là sans attrait? Encore sa grâce nous a-t-elle

1. Ps. LXXXIII, 12. — 2. Id. LXXXIV, 11. — 3. Id. XXIV, 10. — 4. Jean, I, 14. — 5. Ps. C, 1. — 6. Matt. XX, 9, 10.

536

appris à demander ce bien, puisqu'en effet nous l'ignorions jusqu'alors; comme c'est sa grâce qui nous l'a fait aimer, puisque auparavant il n'avait point d'attrait pour nous; de sorte que « celui qui se glorifie », ne se glorifie pas en soi-même, « mais dans le Seigneur ».

C'est qu'en effet s'enfler d'orgueil est chez nous le propre de notre volonté, et non pas l'oeuvre de Dieu, qui jamais ne nous pousse ni ne nous aide à concevoir un pareil sentiment. Aussi la volonté humaine possède, au début de toute oeuvre, un triste appétit de pouvoir personnel qui la porte à la désobéissance par l'orgueil. Si cet appétit n'existait pas, rien ne serait pénible à la volonté, et ce qu'elle a voulu dans un temps elle aurait pu sans difficulté ne pas le vouloir; mais un châtement mérité a eu pour conséquence dans l'homme un vice désolant : c'est que désormais l'obéissance à la justice lui est pénible. Aussi, à moins de triompher de ce vice par le secours de la grâce, nul ne se convertit à la justice; à moins d'être guéri par l'opération de la grâce, nul ne jouit pleinement de cette paix de la justice.

Or, à qui appartient cette grâce qui fait vaincre et qui guérit, sinon à celui auquel s'adresse cette prière : « Convertissez-vous, Dieu de nos guérisons, et détournez de nous votre colère (1) ? » Et lorsque Dieu fait ce qu'on lui demande, il le fait par miséricorde, et il y a lieu de s'écrier : « Il ne nous a point traités selon nos péchés; il ne nous a point rétribués selon nos iniquités (2) ». Enfin, lorsqu'il ne fait pas ce pourquoi on l'implore, c'est encore avec justice qu'il ne le fait pas; et alors même, qui donc osera lui dire : Qu'avez-vous fait? à lui dont les saints chantent avec un coeur pieux la miséricorde et la justice?

Aussi, jusqu'en ses serviteurs, même saints et fidèles, Dieu tarde à guérir certains défauts; dès lors, le bien se trouvant caché à leurs yeux, ou même leur étant clairement connu, n'a plus pour eux toutefois l'attrait qui suffirait à leur faire accomplir la justice en tout point, et ainsi se vérifie cette règle parfaitement intègre de la justice infallible: Que nul vivant ne soit justifié en sa présence. N'en concluez pas que Dieu veuille que nous soyons condamnables; non, mais humbles. Il nous fait ainsi et toujours apprécier sa grâce, de peur que, ayant acquis trop de facilité en tous

1. Ps. LXXXIV, 5. — 2. Id. CII, 10.

nos devoirs, nous ne regardions comme notre bien ce qui est à lui, ce qui serait une erreur bien contraire à la religion et à la piété. N'allons pas croire non plus que nous devons croupir dans les mêmes vices; non, mais c'est contre l'orgueil surtout, parce qu'il est cause que nous sommes humiliés dans ces vices mêmes, c'est contre l'orgueil qu'il nous faut déployer et nos efforts vigilants, et nos ardentes prières à Dieu, sans cesser de comprendre toutefois que ces efforts et cette prière même dont nous faisons preuve, nous viennent encore de la libéralité divine. Ainsi, sans jamais nous accorder à nous-mêmes un regard de complaisance, mais toujours au contraire tenant nos coeurs levés en haut, nous rendrons grâces au Seigneur notre Dieu; et quand nous nous glorifierons, à Dieu nous reporterons la gloire.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XX. RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION : A L'EXCEPTION DE JÉSUS-CHRIST IL N'Y A EU PERSONNE, IL NE PEUT Y AVOIR PERSONNE EXEMPT DE PÉCHÉ.

34. Reste un quatrième et dernier point, que nous allons expliquer autant que Dieu daignera nous aider, et qui terminera enfin ce long livre.

L'être privilégié, qui n'a jamais commis ou qui ne commettra jamais un seul péché, se trouve-t-il existant parmi les enfants des hommes ? A-t-il pu même ou pourra-t-il jamais exister ? Répondons en toute certitude Cet être si saint n'est, n'a jamais été, ne sera jamais que le seul homme appelé Jésus-Christ, l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes. — Vous comprenez maintenant, que nous ayons si longuement parlé du baptême des petits enfants : c'est qu'eux-mêmes ne sont point sans péché ; autrement il faudrait dire que, non-seulement il y a dès à présent, mais qu'il y a eu et qu'il y aura une infinité d'hommes jouissant de cette exemption du péché. Or, si nous avons réussi à établir comme une Vérité constante, dans notre seconde solution, que personne n'est sans péché, bien certainement les petits enfants mêmes ne sont point sans péché. D'où résulte cette conséquence indubitable : Il aurait pu exister en ce monde un homme assez parfait en vertu, pour arriver à cette plénitude achevée (537) de justice qui désormais l'exemptât de tout péché ; cependant cet homme si éminent aurait été auparavant un pécheur, et serait sorti de cet état de péché, pour parvenir à la rénovation du baptême.

On le voit donc: autre était l'objet de notre seconde question, autre celui que nous examinons ici en quatrième lieu. Nous demandions précédemment si, par la grâce de Dieu qui seconde l'effet de la volonté humaine, quelqu'un ici-bas arrivait à cette vie

parfaite où se trouve l'exemption de tout péché absolument, telle était la question ; et maintenant, comme quatrième problème, nous cherchons si, parmi les enfants des hommes, il se rencontre, il a pu se trouver, il peut jamais en exister un seul, non pas qu'il sorte du péché pour arriver à cette perfection absolue dans la justice, mais qui jamais absolument n'aurait porté la chaîne d'aucun péché: telle est la question présente.

Mais déjà aussi, supposé que soit vrai notre enseignement si longuement motivé sur l'état des petits enfants, il est clair que parmi les enfants des hommes, il n'en est aucun, il n'en fut ou n'en sera jamais un seul exempt de tout péché, à l'exception unique de ce Médiateur qui possède la prérogative exclusive de notre pardon et de cette justification, grâce à laquelle toutes les inimitiés de nos péchés expirent enfin dans une réconciliation avec Dieu.

Il ne sera donc pas hors de propos de remonter jusqu'au berceau du genre humain, pour étudier quelques faits dans la mesure que réclame la question présente, et pour prémunir l'esprit du lecteur contre certaines difficultés qu'on pourrait ici soulever devant lui.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXI. ADAM ET ÈVE : L'OBÉISSANCE FORTEMENT RECOMMANDÉE A L'HOMME PAR DIEU MÊME.

35. Les premiers humains, c'est-à-dire Adam, qui fut créé d'abord et seul dans sa virilité, et bientôt Eve sa femme qui fut tirée de lui, ont été frappés d'un juste et légitime châtiment, à cause de leur désobéissance au précepte qu'ils avaient reçu de Dieu. Le Seigneur, en effet, les avait menacés, en leur annonçant qu'ils mourraient de mort le jour où ils mangeraient du fruit défendu. On le voit donc, ils avaient reçu le pouvoir d'user, pour se nourrir, des fruits de tous les arbres qui étaient dans le paradis; et, dans le nombre de ceux que le Seigneur y avait plantés, se trouvait aussi l'arbre de vie. Par suite, la défense intimée de Dieu portait uniquement sur celui que lui-même avait appelé l'arbre de la science du bien et du mal. Ce nom marquait, d'ailleurs, les conséquences de l'usage que nos parents en voudraient faire ; c'était un avertissement; du bonheur qui récompenserait l'observation de cette défense, comme aussi du malheur qui en suivrait la transgression.

Ainsi, on est en droit de penser qu'avant le succès des perfides conseils du démon, nos pères s'abstinrent du fruit défendu ; mais aussi, qu'ils usèrent de tous les fruits permis, et par suite et même surtout de ceux que leur offrait l'arbre de vie. Quoi de plus absurde, en effet, que de les' supposer usant de tous les fruits pour se nourrir, et oubliant celui-là seul qui leur avait 'été permis à l'égal des autres, et dont la propriété utile et spéciale était d'empêcher que leur corps, même pendant sa période de vie animale et grossière, ne changeât tristement par l'injure des ans, et n'arrivât à la mort par la décrépitude ? En outre de ce bienfait que son fruit matériel conférait à l'homme matériel, l'arbre de vie rappelait, dans un sens mystique et sublime, le merveilleux effet que la sagesse, dont il était l'emblème, produirait sur l'âme raisonnable. Vivifiée par cet aliment sublime, l'âme humaine ne devait pas non plus se tourner vers le péché qui est sa souillure et sa mort. C'est de la sagesse, en effet, que l'Écriture dit avec tant de vérité « qu'elle est l'arbre de c vie pour ceux qui l'embrassent (1) ». — Ainsi, ce qu'était l'arbre de vie dans le paradis corporel, la sagesse l'était dans le paradis spirituel ; l'une donnait aux facultés extérieures de l'homme, et l'autre procurait aux facultés de l'homme intérieur

cette vigueur vitale qui ne devait pas souffrir les vicissitudes du temps. Et nos pères, en conséquence, servaient Dieu par l'obéissance, hommage tant recommandé à leur piété, seul culte qui honore Dieu.

Impossible d'ailleurs de déclarer plus magnifiquement que par cette loi première, le prix éminent de l'obéissance en elle-même, et le privilège qu'elle a de suffire à elle seule pour maintenir la créature raisonnable dans

1. Prov. III, 18.

538

la dépendance du Créateur. En effet, la loi interdisait un fruit qui n'avait rien de mauvais ; car loin de nous l'idée que le Créateur de tout bien, l'auteur de toutes choses, « et voici que toutes étaient bonnes (1) », ait pu planter un arbre mauvais, même dans le paradis matériel. Non : mais l'homme, en se soumettant, et c'était pour lui le plus doux et le plus utile esclavage sous un tel maître, l'homme, dans l'idée de Dieu, devait apprendre ce que vaut à elle seule la vertu d'obéissance, seule imposée de lui à son serviteur, qui trouvait même son avantage à obéir, moins encore pour respecter les droits de son souverain, que pour être lui-même payé de ses services. Et c'est pourquoi nos premiers parents reçurent défense de toucher à un arbre dont le fruit ne leur aurait été aucunement nuisible s'ils en avaient mangé sans qu'il eût été au préalable défendu du ciel ; ils durent ainsi comprendre que le mal qu'ils éprouvèrent pour avoir touché après la défense, ne venait pas de l'arbre ni d'un fruit vénéneux qui les aurait empoisonnés, mais uniquement de l'obéissance violée par leur crime.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXII. ÉTAT DE L'HOMME APRÈS LE PÉCHÉ.

36. Avant cette violation de la loi, nos parents étaient agréables à Dieu, et Dieu leur était agréable. Le corps même, malgré son état animal, ne leur faisait sentir aucun mouvement rebelle à leur volonté. Et cette harmonie était dans l'ordre de la justice : l'âme avait reçu du Seigneur un corps destiné à être son serviteur docile ; autant elle-même, obéirait à son Seigneur et Maître, autant elle devait trouver le corps obéissant, autant celui-ci devait lui rendre, sans résistance aucune, les services convenables à la vie présente. Aussi ils étaient nus et ne rougissaient point ; actuellement, au contraire, l'âme ressent une honte pudique de se voir frappée de je ne sais quelle triste faiblesse à l'endroit de cette chair qu'elle avait reçue avec le droit de lui commander tout service, tandis que maintenant l'âme ne peut empêcher les mouvements malheureux des membres, quand même elle les combat, ni les produire non plus, quand même elle en aurait la volonté. Et c'est ce qui explique le nom si juste de

1. Gen. I, 31,

membres honteux (*pudenda*), par lequel on les désigne chez les personnes chastes, parce qu'ils se révoltent contre l'âme leur souveraine avec un désolant caprice, comme s'ils jouissaient contre nous d'une pleine indépendance ; de sorte que les droits de la vertu contre eux, le frein qu'elle peut leur imposer, se borne à les empêcher d'arriver jusqu'aux

derniers désordres du crime et de l'impureté.

Or, la désobéissance de la chair, celle même qui se traduit par le premier mouvement, sans qu'on lui permette d'arriver jusqu'à l'effet, n'existait point chez le premier couple humain, « puisqu'ils étaient nus et ne rougissaient point ». L'âme raisonnable, maîtresse de la chair, n'avait pas encore fait preuve de désobéissance à son Seigneur, pour mériter d'être ainsi frappée de réciprocité dans sa chair, de trouver désormais cette servante rebelle, et de subir en même temps un sentiment inexprimable de confusion et d'ennui. Il est certain, d'ailleurs, que cette désobéissance de notre âme n'a point infligé à Dieu un semblable sentiment de honte. Si nous désobéissons à Dieu, notre crime n'a rien qui lui cause la confusion et le chagrin, car nous ne pouvons diminuer en aucune manière son souverain domaine sur nous. Nous seuls avons à rougir de ce que la chair n'est point soumise à notre empire; ce désordre est l'effet d'une maladie que nous avons méritée par le péché; c'est lui qui s'appelle le péché habitant en nos membres (1). Et c'est en même temps et le péché et la peine du péché.

Enfin, après la transgression primordiale, deux effets se produisent. L'âme désobéissante, et qui s'est détournée de la loi de son Seigneur et Maître, commence à sentir la révolte de son esclave, c'est-à-dire de son corps, dont la loi est de désobéir aussi; et, en second lieu, les hommes éprouvent la honte de leur nudité en découvrant en eux-mêmes un mouvement qu'ils n'avaient pas encore senti : triste révélation, qui nous donne la clef de ce texte de l'Écriture : « Leurs yeux furent ouverts (2) » ; car ils ne marchaient pas les yeux fermés au milieu de ces arbres si nombreux du paradis. — C'est dans le même sens qu'il est dit d'Agar : « Ses yeux furent ouverts, et elle vit le puits (3) ». — A cette heure donc les premiers humains couvrirent

1. Rom. VII, 17, 23. — 2. Gen. III, 7. — 3. Id. XXI, 19.

539

leurs membres honteux: Dieu ne leur avait fait ici que des membres; la honte fut leur propre ouvrage.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXIII. CORRUPTION DE LA NATURE PAR LE PÉCHÉ ET SA RÉNOVATION PAR JÉSUS-CHRIST.

37. De cette loi de péché naît la chair de péché, et il faut à celle-ci l'expiation par le sacrement de Celui qui est venu dans la ressemblance de la chair de péché, pour anéantir en nous le corps du péché (1), le corps de cette mort, comme l'appelle aussi l'Écriture ; et l'homme malheureux n'est délivré que par la grâce de Dieu et par l'intermédiaire de Jésus-Christ Notre-Seigneur (2). De nos pères, en effet, cette loi, ce commencement de mort a passé à leurs descendants, comme le travail qui pèse sur tous les hommes, comme l'enfantement dans la douleur qui afflige toutes les femmes. Toutes ces misères ensemble, à l'heure où Dieu accusait les premiers pécheurs, ont été prononcées par sa divine sentence et méritées à la fois, non par eux seuls, mais par toute leur postérité; et nous les voyons en effet s'accomplir un peu plus sur les uns, un peu moins sur les autres, mais sur tous néanmoins sans exception. La première justice qu'auraient dû pratiquer ces premiers humains, t'eût été d'obéir à Dieu, et de ne pas

admettre dans leurs membres cette guerre de la loi de concupiscence contre la loi de l'esprit. Aujourd'hui, au contraire; après leur péché, il ne dérive de leur source pécheresse qu'une chair de péché ; et les fidèles serviteurs de Dieu ont beaucoup obtenu de sa miséricorde, quand, n'obéissant point à ces désirs de concupiscence et crucifiant en eux-mêmes la chair avec ses passions et ses détestables convoitises, ils ont le bonheur d'être à Jésus-Christ, qui a figuré déjà ce triomphe dans sa croix pour le salut de ceux auxquels, par sa grâce, il a. donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. Il ne l'a point donné à tous les hommes, en effet; mais uniquement à ceux qui l'ont reçu de manière à renaître spirituellement après avoir eu dans le siècle une naissance purement charnelle. Voilà bien ce que l'Ecriture dit à leur sujet : « A tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu; oui, à ceux qui sont nés de Dieu, et non pas de

1. Rom. VIII, 3. — 2. Id. VII, 24, 25.

la chair ou du sang, de la volonté de l'homme ou de celle de la chair (1) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXIV. QUEL BIENFAIT L'INCARNATION DU VERBE NOUS A-T-ELLE CONFÉRÉ? — EN QUOI LA NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST DANS LA CHAIR FUT-ELLE DIFFÉRENTE DE LA NÔTRE, ET EN QUOI LUI FUT-ELLE SEMBLABLE ? — ON DOIT BAPTISER LES ENFANTS MÊME DES FIDÈLES.

38. L'Évangéliste poursuit et ajoute : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité en nous (2) ». C'est comme s'il disait : Une grande merveille s'est opérée en eux, sans doute, puisqu'ils sont nés de Dieu pour Dieu, après être nés de la chair pour le siècle, bien que Dieu eût été leur créateur. Mais, ô prodige bien autrement admirable ! Lorsque par nature ils avaient droit de naître selon la chair; et, par grâce seulement, de naître de Dieu, pour leur départir cette grâce, celui qui par nature est né de Dieu a daigné par miséricorde naître aussi de la chair. — Tel est le sens de ces paroles : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité en nous ». Grâce à ce dévouement, dit l'écrivain sacré, nous qui sommes nés de la chair, nous avons eu le bonheur de devenir bientôt esprits en naissant de l'Esprit; grâce à ce Verbe incarné, nous habitons en Dieu, puisque un Dieu né de Dieu s'est fait chair dans le temps en naissant de la chair, et qu'il a habité en nous. Car le Verbe qui s'est fait chair était au commencement, et en Dieu il était Dieu.

Cependant, quand le Verbe a voulu participer à notre nature abaissée, pour lui donner part aux sublinités de sa nature, il a tenu un terme moyen, même dans sa naissance selon la chair. Ainsi nous sommes nés dans une chair de péché, et lui seulement dans la ressemblance d'une chair de péché. Nous sommes nés, non-seulement de la chair et du sang, mais encore de la volonté d'un homme et de la volonté de la chair, tandis qu'il est né, seulement de la chair et du sang, mais non de la volonté d'un homme ni de la volonté de la chair : au contraire, il est né de Dieu. Aussi, nous allons à la mort pour notre péché, et lui, sans aucun péché toujours, s'est livré à la mort pour nous. De plus, comme déjà la

1. Jean, I, 8 et suiv. — 2. Id. 12-14.

nature abaissée, dans laquelle il a voulu descendre jusqu'à nous, n'est pourtant point absolument au triste niveau d'abaissement dans lequel il a trouvé notre nature sur la terre; ainsi les sublinités de notre vie spirituelle, par lesquelles nous remontons vers lui, ne seront jamais égales aux sublinités dans lesquelles nous le trouverons un jour lui-même au ciel. Sa grâce aura fait de nous autant d'enfants de Dieu, mais lui a toujours été par nature le Fils de Dieu; notre retour à Dieu nous attachera un jour à celui au-dessous duquel nous resterons toujours; et lui, qui ne s'est jamais détourné du Père, demeure toujours égal à Dieu; il est et sera à jamais la vie éternelle, tandis que de cette éternelle vie nous ne jouirons qu'en participation. Il est donc le seul qui, fait homme, reste et demeure Dieu, le seul qui n'ait jamais eu aucun péché, le seul qui n'ait point pris une chair de péché, bien qu'il ait puisé la sienne dans le sein maternel d'une chair de péché (1). Car ce qu'il a pris de notre chair en ce sein de Marie, il l'a certainement purifié pour l'y prendre, ou l'a purifié en l'y prenant. Il lui faut une Vierge-Mère qui, loin de concevoir en vertu de la loi du péché, c'est-à-dire avec le moindre mouvement de concupiscence charnelle, mérite par sa foi pieuse que le germe saint et adorable soit fait en elle; aussi a-t-il créé celle qu'il devait choisir; aussi a-t-il choisi celle qui devait le créer à son tour. A combien plus forte raison faut-il donc baptiser une chair de péché pour lui faire éviter le jugement divin, s'il a fallu qu'une chair sans péché fût baptisée rien que pour nous donner un exemple à imiter?

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXV. OBJECTION DES PÉLAGIENS.

39. Nous avons répondu déjà précédemment à ceux qui objectent que « si le pécheur a engendré le pécheur, le juste a dû aussi engendrer le juste ». Notre réponse est exactement la même à ceux qui prétendent que l'enfant d'un homme baptisé devrait être

1. *Nec sumpsit carnem peccati, quamvis de materna carne peccati.* Ce texte n'établit pas le péché originel en Marie. Outre le vague de son expression, il se fait lire autrement dans d'autres manuscrits. Les uns portent de *natura carnis peccati*, les autres *de materia carnis peccati*. Quelle qu'ait été la manière de voir de saint Augustin sur la Conception de la sainte Vierge, on sait que l'Eglise s'est prononcée sur cette question en 1851.

regardé comme baptisé lui-même. En vain l'on nous demande : « Pourquoi non? Pourquoi cet enfant n'aurait-il pas pu être baptisé dans les flancs de son père, puisque, d'après l'épître écrite aux Hébreux, Lévi a pu payer la dîme dans les lombes d'Abraham (1) ? » Une réflexion suffit à renverser votre système. Si Lévi, plus tard, ne paya jamais la dîme, ce ne fut pas pour l'avoir donnée déjà quand il était encore dans les flancs d'Abraham ; c'est simplement parce que l'honneur du sacerdoce conféré à sa tribu exigeait qu'il reçût la dîme sans jamais la payer lui-même. Autrement, ses autres frères, qui la lui offrèrent cependant, ne devaient pas la payer plutôt que lui, puisque eux-mêmes l'avaient soldée aussi à Melchisédech quand ils étaient encore dans les flancs d'Abraham.

40. Il se pourrait qu'on insistât et qu'on dît : Les fils d'Abraham, bien qu'ayant déjà payé la dîme lorsqu'ils habitaient encore les flancs de leur père, pouvaient cependant être forcés en justice à la payer encore; car le tribut de la dîme, par son essence même,

devait être acquitté plusieurs fois par le même individu; les Israélites, par exemple, ont coutume de l'offrir pendant toute leur vie à leurs lévites, et ils prélèvent même pour eux le dixième de tous leurs fruits et récoltes. — Au contraire, il est de l'essence du baptême d'être donné une seule fois; et, supposé qu'un homme l'ait reçu étant en. tore dans son père, on ne pourra regarder cet homme que comme déjà baptisé, puisqu'il est engendré de celui qui aura reçu le baptême.

Pour abrégé la discussion, je me contente de dire à qui parle ainsi : Rappelez-vous la circoncision ! Elle ne se faisait qu'une fois, et cependant elle se faisait dans chaque individu et personnellement. Il fallait bien, à l'époque de ce sacrement, circoncire l'enfant né d'un circoncis : de même faut-il à présent encore baptiser l'enfant né d'un baptisé.

41. Mais, dira-t-on, l'Apôtre a écrit cet oracle : « Autrement vos enfants seraient impurs, mais maintenant ils sont saints (2); concluons donc que les enfants des fidèles ne devraient aucunement être baptisés ».

Cette objection m'étonne de la part de ceux

1. Hébr. VII, 9, 10. — 2. I Cor. VII, 14.

541

qui nient la transmission du péché originel par notre premier père à toute sa race. En effet, puisqu'ils entendent les paroles de l'Apôtre en ce sens que les enfants des fidèles naissent en état de sainteté, pourquoi donc eux-mêmes n'hésitent-ils pas à déclarer que ces enfants toutefois doivent nécessairement être baptisés ? Pourquoi enfin refusent-ils d'avouer que la race d'un père pécheur contracte originellement aussi quelque péché, puisque, selon eux, d'un père saint on contracte quelque sainteté? Dans leur hypothèse même, de la procréation dans la sainteté à cause de parents fidèles, nous pourrions, sans nous contredire, soutenir encore ce que nous maintenons, à savoir que ces enfants prétendus saints vont à la damnation, à moins qu'ils ne reçoivent le baptême: ces enfants, en effet, nos adversaires eux-mêmes les excluent du royaume des cieux, tout en affirmant qu'ils ne sont souillés d'aucun péché, ni personnel, ni originel. Si c'est une injustice, à leurs yeux, que nous damnions des saints, comment serait-ce une justice que des saints fussent séparés du royaume de Dieu ?

Que plutôt ils réfléchissent à cette induction évidente : Comment des parents pécheurs ne communiqueraient-ils pas quelque péché, supposé que des saints communiquent quelque sainteté, et des impurs quelque impureté? Cette double affirmation, en effet, se trouve dans le texte qui dit: « Autrement vos enfants seraient impurs, mais maintenant ils sont saints ». — Qu'on nous explique, d'ailleurs, comment c'est justice, dans cette hypothèse qui fait naître un saint d'un fidèle et d'un infidèle un être souillé, que l'un et l'autre fruit cependant, et à titre égal ne soient point admis à entrer dans le royaume de Dieu, à moins de recevoir le baptême? A quoi donc sert au premier cette prétendue sainteté? Si au moins vous prétendiez que les fruits impurs nés de parents infidèles sont damnés, tandis que, nés de parents fidèles, les enfants saints ainsi ne pourront point entrer dans le royaume de Dieu, à moins d'avoir reçu le baptême, mais qu'ils ne seront point damnés toutefois, vous admettriez entre ces deux sorts une différence quelconque; mais les enfants nés saints de pères saints, et les impurs nés de parents impurs, doivent, selon vous, subir d'égales conditions: ils ne sont point damnés, parce qu'ils n'ont point de péché; ils seront séparés du royaume de Dieu, parce qu'ils n'ont point le baptême ! — Qui croira que de bons esprits, comme sont nos adversaires, ne voient point ici une grosse absurdité?

42. Mais un peu d'attention nous convaincra que notre sentiment, — ou plutôt celui qu'exprime l'Apôtre en ces paroles: « Par un seul homme tous vont à la damnation », et « par un seul homme tous arrivent à la justification de la vie (1) », — n'est point contraire à celui que le même Apôtre formule, lorsque, traitant d'un autre sujet, il dit : « Autrement vos fils seraient impurs ; mais maintenant ils sont saints ».

CHAPITRE XXVI. PLUSIEURS MODES DE SANCTIFICATION. — LE SACREMENT DES CATÉCHUMÈNES.

Il y a plus d'une sorte de sanctification. Ainsi nos catéchumènes, je le crois, sont sanctifiés d'une manière à eux particulière par le signe de Jésus-Christ, et par la prière qui accompagne l'imposition de la main ; ce qu'ils reçoivent n'est pas encore, il est vrai, le corps de Jésus-Christ, mais c'est déjà une chose sainte toutefois (2), et plus sainte que les aliments qui servent à notre nourriture, car c'est déjà un sacrement. Il y a plus: les aliments mêmes dont nous usons pour soutenir notre vie corporelle, sont sanctifiés, aux termes de ce même grand Apôtre, par la parole de Dieu et par la prière (3) que nous adressons à Dieu, bien que notre première intention soit de restaurer nos pauvres corps. On le voit, cette sanctification de nos aliments n'empêche pas que ce qui est entré par la bouche ne descende dans les entrailles et ne soit jeté au lieu secret pour subir entièrement cette corruption par où finissent et périclitent toutes les choses de la terre; aussi, nonobstant cet aliment matériel, le Seigneur nous exhorte à chercher une autre nourriture qui ne peut se corrompre (4). Par une raison semblable, la sanctification du catéchumène, s'il ne reçoit pas le baptême, ne peut lui ouvrir l'entrée du royaume des cieux ni lui

1. Rom. V, 16,18. — 2. Les catéchumènes recevaient le sacrement du sel, et un canon 5^e du 3^e concile de Carthage parle de ce symbole sacré. Saint Augustin l'appelle ailleurs (*de Catechiz. Rudibus*, n. 50) un sacrement, un symbole que sanctifie une bénédiction. Parlant de son propre catéchuménat, il dit : « J'étais déjà marqué du signe de la croix de Jésus-Christ, et je goûtais le saint condiment a de son sel ». (Confess. lib. I, cap. XI.) — 3. I Tim. IV, 5. — 4. Jean, VI, 27.

542

produire la rémission des péchés. — Concluons que cette sanctification, de quelque espèce qu'elle soit, dont l'Apôtre atteste l'existence dans les fils des fidèles, n'a aucun rapport à la présente question du baptême, de l'origine ou de la rémission des péchés. En effet, dans ce passage même, il parle d'une sanctification aussi des époux infidèles dans leurs conjointes fidèles. Voici ses expressions: « Car le mari infidèle est sanctifié dans son épouse, et la femme infidèle est sanctifiée par le frère, son époux. Autrement vos enfants seraient impurs, mais aujourd'hui ils sont saints (1) ». Quelque sens qu'on attache à ce texte, nul, je pense, n'oserait l'interpréter assez infidèlement pour en conclure qu'un mari, même non chrétien, par la seule raison que son épouse est chrétienne, ne doit pas lui aussi être baptisé ; et de ce que l'Apôtre l'aura déclaré sanctifié dans sa femme, nul ne s'imaginera que le voilà parvenu déjà à la rémission des péchés et destiné à entrer dans le royaume des cieux.

CHAPITRE XXVII. POURQUOI BAPTISE-T-ON CEUX QUI NAISSENT DE PARENTS BAPTISÉS?

43. Si quelqu'un cependant s'étonnait encore de voir conférer le baptême aux enfants de personnes baptisées, nous l'engagerions à écouter cette simple observation. Comme la génération dans une chair pécheresse par Adam, seul et commun père des hommes, entraîne à la condamnation tous ceux qui reçoivent ainsi la naissance, ainsi la génération dans un esprit de grâce par le seul médiateur Jésus-Christ, conduit à la justification d'une vie éternelle tous ceux qui sont ainsi prédestinés. Or, le sacrement de baptême est certainement le sacrement qui régénère. Et c'est pourquoi, de même que l'homme qui n'a point vécu ne peut mourir, et que celui qui n'est point mort ne peut ressusciter; ainsi celui qui n'est pas encore né ne peut renaître. Mais aussi faut-il que, s'il naît un jour, il renaisse bientôt, puisque « si quelqu'un ne naît pas de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu ». Il est donc nécessaire aussi -que tout enfant soit baigné dans les eaux du sacrement de la régénération, pour éviter de sortir de cette vie en état mauvais, à

1. I Cor. VII,14. — 2. Jean, III, 3.

défaut de ce sacrement, lequel, d'ailleurs, n'o. père qu'en remettant les péchés. C'est ce que déclare Jésus-Christ dans ce passage même, puisque quand on lui demande comment ces choses peuvent s'accomplir, il rappelle ce que Moïse a fait en élevant le serpent d'airain. Le sacrement de baptême appliquant aux enfants un traitement conforme à la mort de Jésus-Christ, on doit avouer que son effet les guérit de la morsure du serpent, à moins qu'on ne veuille s'écarter malheureusement des règles de la foi chrétienne. Cette morsure, toutefois, n'a pas atteint ces tendres victimes pendant leur vie personnelle, mais en ce premier père qui fut le premier frappé.

44. Qu'on n'aille pas ici, cependant, tirer une conséquence fautive d'un principe vrai. — « De ce que les parents, une fois convertis, n'ont rien à craindre de leurs propres péchés, à combien plus forte raison », concluent les adversaires, « leur enfant ne peut-il souffrir du péché de ses pères ! » — Parler ainsi, c'est oublier la cause qui met les parents à couvert -contre les péchés par eux commis avant le baptême : ils n'en ont rien à craindre, parce qu'ils ont reçu par l'esprit une seconde naissance. Par suite, l'enfant né d'eux doit, tant qu'il n'a pas été régénéré comme eux, souffrir du péché contracté au sein de son père. En effet, les parents mêmes renouvelés par le sacrement, ne donnent point la génération en vertu des saintes prémices de cette rénovation, mais bien sous l'influence des tristes restes de leur vieil état d'origine ; aussi leurs enfants sont-ils placés tout entiers sous ce vieil empire, à raison de ce vieux reste de l'état ancien par où leurs parents ont passé ; dès lors ils sont engendrés dans une chair de péché, et la damnation leur est due comme au vieil homme, à moins d'y échapper par la régénération spirituelle, par la rénovation que produit le sacrement. Car il est une vérité principale que nous devons observer, sans l'oublier jamais, dans les questions nées ou à naître sur le sujet qui nous occupe : c'est que le baptême produit seulement la pleine et parfaite rémission de tous les péchés, « sans faire subir » à l'homme lui-même un changement complet d'état et de qualité; non: mais il dépose en lui les prémices de l'Esprit, et les fidèles qui progressent de jour en jour dans cette rénovation, ont le bonheur que ces prémices transforment (543) en elles-mêmes les vieux restes du premier état charnel, jusqu'à ce que tout l'homme enfin soit renouvelé, au point de faire parvenir l'infirmité du corps même à la vigueur et à l'incorruptibilité de l'état spirituel.

CHAPITRE XXVIII. LA LOI DU PÉCHÉ EST APPELÉE PÉCHÉ. — COMMENT LA CONCUPISCENCE, LORS MÊME QUE CE QU'ELLE A DE CRIMINEL EST EFFACÉ, DEMEURE ENCORE DANS LE BAPTISÉ.

45. Il est une loi de péché, que l'Apôtre même appelle le péché dans cet oracle: « Que le péché ne règne donc pas dans votre corps a mortel, de sorte que vous obéissiez à ses convoitises (1) ». Ceux qui ont eu le bonheur de renaître de l'eau et de l'esprit ne conservent point cette loi dans leurs membres, comme si la rémission du péché ne leur avait point été accordée; non, tel n'est point notre servage, dès que nous avons reçu pleine et parfaite la rémission de nos péchés, dès qu'ont péri ces inimitiés qui nous séparaient de Dieu. La triste loi demeure dans la partie vieille encore de notre être charnel, mais elle y est comme vaincue, comme frappée de mort, à moins que notre consentement à ses tentations illicites ne lui rendent une sorte de vie, et ne la rappellent en son empire et dans sa domination trop naturelle. Mais quand la loi du péché; ou, si l'on veut, le péché est déjà pardonné, ce débris du vieil homme ressemble si peu à la vie de l'esprit, dans la nouveauté duquel les baptisés ont reçu par la grâce de Dieu une seconde naissance, que l'Apôtre ne s'est pas contenté de proclamer que les fidèles dès lors ne sont plus en état de péché; il a déclaré qu'ils ne sont plus dans la chair, avant même qu'ils aient fini ce pèlerinage dans une vie mortelle. « Ceux qui sont dans la chair », a-t-il dit, « ne peuvent plaire à Dieu; quant à vous, désormais vous n'êtes plus dans la chair, mais dans l'Esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous (2) ». — Remarquons-le toutefois. C'est faire bon usage, même de sa chair corruptible, que de tourner aux bonnes oeuvres ses membres honteux; et celui qui agit ainsi n'est déjà plus dans cette chair, puisqu'il n'en a ni les goûts ni la vie; de même encore, c'est bien user de la mort,

1. Rom. VI, 12. — 2. Id. VIII, 8, 9.

bien qu'elle soit la peine du péché primordial, que de l'affronter avec courage et patience pour ses frères, pour sa foi, pour toute cause vraie et juste. Par la même raison, bien que la loi de péché demeure à l'état d'effacement et de rémission dans la partie vieille encore de leur chair, les fidèles mariés font de cette loi un bon usage en ce que, renouvelés dans Jésus-Christ, ils ne permettent pas que la passion ait sur eux-mêmes le moindre empire; mais en ce qu'ils ont contracté et ce qu'ils gardent encore du vieil état d'Adam, ils engendrent pour une vie mortelle des enfants que la seule régénération doit immortaliser, et leur communiquent ce germe du péché qui ne tient plus sous sa chaîne l'homme ressuscité par la seconde naissance; tandis que ce lien, pour ceux qui naissent ici-bas, n'est brisé que par une naissance nouvelle. Ainsi la loi du péché reste en nos membres par la concupiscence, lors même que son caractère criminel a disparu et que, sous un autre rapport, cette loi n'a point cessé; mais son caractère criminel ne disparaît que pour l'homme qui a reçu le sacrement de la régénération, et commencé déjà l'oeuvre de sa rénovation. Et ce qui naît de cette antique concupiscence toujours persévérante, a besoin de renaître pour être guéri. Enfin, parce que les parents fidèles présentent eux-mêmes cette double condition d'être nés selon la chair, et de n'avoir retrouvé que par l'esprit une seconde naissance, il suit qu'ils donnent à leurs enfants la seule génération charnelle; et

quant à ces enfants eux-mêmes, comment ont-ils pu renaître avant d'être nés d'abord ?

46. Et ne vous étonnez pas que j'aie affirmé la permanence en nous de la loi du péché, quant à la concupiscence du moins, encore que le crime du péché soit effacé par la grâce du sacrement. Aussi bien, lorsque déjà les actions, les paroles ou les pensées coupables ont fini et n'existent plus quant aux émotions du corps et de l'âme, leur tache n'en reste pas moins après que l'oeuvre mauvaise est terminée et n'est plus, ce semble, qu'un souvenir ; la tache, oui, persévère jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés. Ici, en sens tout inverse, la loi du péché n'a point fini, la loi de concupiscence dure encore, mais la tache qu'elle avait produite s'efface, elle n'existera plus, puisque le baptême (544) opère la pleine rémission des péchés. Enfin, s'il arrive que le nouveau baptisé sorte aussitôt de ce monde, rien ne peut le retenir captif ni coupable, tous les liens qui l'enchaînaient étant brisés. Ainsi, comme il n'est pas étonnant que la tache des actions, paroles ou pensées coupables, persévère en nous avant la rémission des péchés; ainsi ne doit-on pas s'étonner non plus que, la concupiscence demeurant en l'homme, la tache apportée par elle soit néanmoins détruite après la rémission des péchés.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXIX. TOUS LES PRÉDESTINÉS DOIVENT LEUR SALUT A L'UNIQUE MÉDIATEUR, JÉSUS-CHRIST, A UNE SEULE ET MÊME FOI. — JÉSUS-CHRIST EST SAUVEUR MÊME DES PETITS ENFANTS. — JÉSUS-CHRIST, DÈS SON ENFANCE, N'A POINT CONNU L'IGNORANCE NI L'INFIRMITÉ DE LAME.

47. Ces points établis, il nous faut admettre que depuis l'heure où le péché par un seul homme est entré dans ce monde, et par le péché la mort aussi, laquelle a passé dans tous les hommes (1), depuis lors jusqu'à la fin de cette génération charnelle et de ce siècle corruptible dont les enfants engendrent et sont engendrés, il n'existe aucun homme dont on puisse dire avec vérité, tant qu'il est dans cette vie présente, qu'il soit absolument exempt de tout péché. Seul il fait exception, celui qui est notre unique Médiateur, et qui nous réconcilie avec notre Créateur, grâce à la rémission des péchés. Mais aussi, depuis lors jusqu'au moment de son dernier jugement à venir, à aucune époque de la vie de l'humanité, jamais ce grand remède institué par lui-même, Jésus ne l'a refusé à ceux que sa prescience infaillible et sa libéralité à venir ont prédestinés à régner avec lui dans la vie éternelle. En effet, avant sa naissance dans notre chair, avant l'infirmité volontaire de sa passion et le miracle si puissant de sa résurrection, le Sauveur formait déjà et préparait à l'héritage du salut éternel les hommes qui existaient avant lui, en leur donnant la foi en ces merveilles futures de sa vie; ces mêmes merveilles, devenues présentes, il en inspira la foi et par elle forma et prépara les hommes qui furent contemporains de leur accomplissement, et qui voyaient en elles se réaliser les prophéties; ces merveilles enfin accomplies et passées, il en inspire

1. Rom. V, 12.

la foi qui forme les élus, à tous les hommes créés depuis, il ne cesse de former par elle et

notre génération présente et tous ceux qui viendront après nous. C'est donc une seule et même foi qui sauve tous les hommes qu'une régénération spirituelle arrache au vice de la génération charnelle; et cette foi se termine à celui qui est venu pour nous subir le jugement et la mort, bien qu'il soit le juge des vivants et des morts. Mais les sacrements de cette foi toujours identique à elle-même ont varié suivant la diversité des temps et d'après le sens que Dieu estimait convenable d'y attacher.

48. C'est pourquoi encore il n'y a qu'un seul et même Sauveur des petits enfants et de leurs aïeux; c'est celui de qui les anges ont proclamé: « Un Sauveur vous est né aujourd'hui (1) », et dont il a été dit aussi à la Vierge Marie: « Vous lui donnerez le nom de Jésus; car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés (2) ». Ce dernier trait nous démontre jusqu'à l'évidence que ce nom de Jésus qui le désigna lui fut donné à raison du salut qu'il nous a procuré; Jésus, en effet, dans notre langue latine signifie Sauveur: Où donc est le téméraire qui oserait dire que le Christ notre Seigneur n'est vraiment Jésus que pour les adultes, et non pour les petits enfants aussi? Non, mais il est venu dans la ressemblance de notre chair pécheresse pour détruire ce corps de péché où se rencontrent, hélas ! dans l'infirmité absolue de la première enfance, des membres impropres à tout usage, des membres alors incapables de servir une âme raisonnable, laquelle est elle-même accablée sous le poids d'une déplorable ignorance.

Cette ignorance, toutefois, je ne veux aucunement croire qu'elle se soit trouvée le moins du monde en cet enfant dans lequel le Verbe s'est fait chair pour habiter parmi nous; je me refuse à supposer, dans le Christ même petit enfant, cette faiblesse native de l'âme que nous voyons dans les petits enfants. Chez ceux-ci, cette faiblesse est le seul frein capable d'arracher les mouvements déréglés qui les troublent : insensibles à la raison, tout commandement ou défense, ils cèdent quelquefois à la douleur ou à la crainte de souffrir ; de sorte qu'on reconnaît en eux les enfants de cette désobéissance qui, habitant en leurs membres, se révolte contre la loi

1. Luc, II, 11. — 2. Matt. I, 21.

545

d'intelligence et ne s'apaise point quand la raison l'exige, tandis que souvent une douleur physique et des coups semblent la calmer, ou bien que la terreur ou tout autre émotion grossière de l'âme parviennent à la comprimer, sans que la volonté ici exerce son empire. — Toutefois, comme Jésus-Christ portait en lui-même la ressemblance de notre chair pécheresse, il a voulu subir toutes les péripéties successives des âges, en débutant par l'enfance même, à ce point que sa chair sacrée pouvait, ce semble, arriver à la mort par la vieillesse, s'il n'avait pas été tué en pleine force de jeunesse. — La mort, d'ailleurs, pour la chair vraiment pécheresse, n'est qu'une dette et une peine payée en retour d'une désobéissance : tandis que la mort dans une chair qui n'avait que la ressemblance du péché a dû être acceptée et voulue par une libre obéissance. Aussi bien, sur le point de marcher au trépas et de le subir si cruellement, Jésus a dit : « Voici que vient le prince de ce monde, et il ne trouvera rien en moi qui lui appartienne ; mais il faut que tous les hommes sachent que je fais la volonté de mon Père : levez-vous donc, et partons d'ici (1) ». Après ces paroles, Jésus marcha vers cette mort qui ne lui était point, due mais il s'était fait obéissant jusqu'à la mort.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXX. RÉPONSE A UNE OBJECTION DES PÉLAGIENS.

49. Aussi, en vain l'on vient nous dire « Si le péché du premier homme nous a donné la mort, la venue de Jésus-Christ devrait nous empêcher de mourir, puisque nous croyons en lui ». En vain veut-on, comme raison de cette objection, ajouter encore : « Car la transgression du premier des prévaricateurs n'a pu nous nuire plus que ne nous ont servi l'Incarnation et la Rédemption du Sauveur ». — Pourquoi, répondrons-nous, pourquoi n'observez-vous pas, pourquoi n'écoutez-vous pas, ne croyez-vous pas sans ombre de doute ce que l'Apôtre a déclaré sans ombre d'équivoque? « Par un seul homme la mort, et par un seul aussi la résurrection des morts. Car comme tous meurent en Adam, ainsi tous seront aussi vivifiés en Jésus-Christ (2) ». Il parlait, d'ailleurs, uniquement ici de la résurrection

1. Jean, XIV, 30, 31. — 2. I Cor. XV, 21, 22.

des corps. Et voici qu'il déclare comme déjà faite pour, tous les hommes la mort corporelle par le péché d'un seul, tandis qu'il promet comme à venir seulement la résurrection de tous pour la vie éternelle et par le seul Jésus-Christ. — Comment avancer, en outre, que l'un nous a nui par son péché, plus que l'autre ne nous a servi par son oeuvre rédemptrice ? N'est-il pas vrai, au contraire, que le premier nous a valu par sa prévarication la mort temporelle, tandis que le second, par sa rédemption, nous procure la résurrection, non pas pour une vie temporelle, mais pour l'éternité? Ainsi notre corps est mort à cause du péché ; mais le corps de Jésus-Christ seul est mort sans péché, afin que son sang versé par lui sans faute préalable effaçât la cédula de toutes les fautes; car le démon tenait enchaînés par cet écrit de mort cette masse de débiteurs qui maintenant croient en Jésus-Christ. Et c'est pourquoi Jésus a dit: « Ceci est mon sang qui sera versé pour plusieurs en rémission de leurs péchés (1) ».

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXXI. POURQUOI LE BAPTÊME NE DÉTRUIT-IL PAS DU ÊME COUP LA MORT ELLE-MÊME AVEC LES PÉCHÉS?

50. Le Seigneur aurait pu faire à ses croyants cette grâce aussi de ne point subir l'épreuve même de la mort corporelle; mais s'il l'eût accordée, il aurait augmenté en quelque chose le bonheur de notre chair, au détriment de la vigueur de la foi. Les hommes, en effet, redoutent tellement cette mort corporelle, qu'ils proclameraient les chrétiens bienheureux pour une seule et unique raison c'est que, pour eux, la mort serait absolument impossible. Par suite, la vie de bonheur qui doit suivre cette mort n'aurait plus le don d'attirer les hommes à la grâce de Jésus-Christ; loin de mépriser la mort même par vertu, on viendrait à Jésus uniquement pour s'épargner l'ennui, de la mort physique, et par excès de délicate mollesse on croirait en lui. Le Seigneur a fait plus large la part de la grâce, il a donné mieux, évidemment, à ses chers fidèles. Où serait la grandeur d'âme à croire qu'on ne mourra pas soi-même, si l'on voyait, de fait, ne point mourir ceux qui croiraient à l'Evangile ? Combien il est plus grand,

plus noble, plus louable de croire avec une telle fermeté, que, certain de mourir, on espère cependant vivre éternellement ! Ajoutez qu'à la fin des temps une grâce de ce genre sera donnée à quelques hommes; ce sera de ne point sentir cette mort (1), tant sera prompt et soudain leur changement d'état, et en compagnie des saints qui ressusciteront alors, ils seront enlevés dans les nues au-devant de Jésus-Christ à travers les airs, pour vivre ainsi à jamais avec le Seigneurs. Et pour eux un tel sort se comprend, puisqu'ils ne devront point laisser de postérité qui s'attacherait à la foi en vertu de ce spectacle, point de descendants qui aimeraient ce qu'ils verraient de leurs yeux, au lieu d'espérer ce qu'ils ne verraient pas encore : triste espèce de foi, foi débile et sans vigueur, indigne même absolument de son nom, puisque la foi a été définie en ces termes: « La foi est et le trésor de ceux qui espèrent, la conviction de choses qu'on ne voit pas encore (2) ». — Aussi dans cette même Épître aux Hébreux, où nous lisons cette définition, après avoir énuméré de suite un certain nombre de personnages qui ont plu à Dieu par leur foi, le texte sacré ajoute : « Et selon cette foi tous ces personnages sont morts, sans avoir encore reçu l'objet des promesses, mais l'ayant seulement aperçu et le saluant de loin, et avouant qu'eux-mêmes étaient comme des pèlerins et des voyageurs sur la terre ». Et, après avoir fait bientôt l'éloge de cette foi, il conclut : « Et tous, quoique ayant reçu par la foi le témoignage de leur justification, n'ont point vu s'accomplir les promesses de Dieu; ils n'ont qu'entrevu pour nous un sort meilleur et n'ont pas dû arriver sans nous à l'entière perfection (3) ». Ce mérite de la foi rie serait plus; ou plutôt, comme je l'ai dit, la foi même n'existerait aucunement si les hommes l'embrassaient dans la perspective de récompenses visibles, je veux dire, si le salaire de l'immortalité était accordé aux fidèles dès cette vie même.

51. Et c'est pourquoi le Seigneur lui-même a voulu mourir : « Il fallait », comme l'Écriture l'a dit de lui, « il fallait que par sa mort il

1. Voir le livre II des *Rétractations*, ch. 33, et l'épître 193 adressée à Mercator. — 2. I Thess. IV, 16. — 3. Saint Augustin a traduit : *fides est substantia sperantium*, au lieu de *sperandum*. Le verbe grec *epidzomai* de l'original, est, en effet, un verbe moyen, de sorte que le participe *epidzomenon* peut s'entendre activement ou passivement. — 3. Hébr. XI, I, 13, 39, 40.

réduisît à néant celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât ceux que la crainte de la mort tenait pendant toute leur vie assujettis à l'esclavage (1) ». Une première vérité ressort évidemment de cet oracle. C'est que la mort de notre corps a eu lieu sous l'empire et par le fait du démon, c'est-à-dire par suite du péché dont il fut le conseiller; autrement on ne pourrait pas dire, en toute vérité, qu'il possède l'empire de la mort. C'est dans ce sens que s'exprimait celui qui daigna mourir bien qu'exempt de tout péché originel et personnel; il disait, et précédemment j'ai rappelé ses paroles « Voici venir le prince de ce monde », c'est-à-dire le démon qui avait l'empire de la mort; « et il ne trouvera en moi rien qui soit à lui », c'est-à-dire rien en fait de péché, car c'est par là qu'il a fait mourir les hommes. Et comme si on lui demandait : Pourquoi donc mourez-vous ? « C'est qu'il faut », continue-t-il, « il faut que tous au monde sachent que je fais la volonté de mon Père; levez-vous, partons d'ici »; c'est-à-dire, je dois mourir sans avoir par le péché fourni à l'auteur du péché une cause de mort contre moi ; l'obéissance et la justice me feront seules obéissant jusqu'à la mort. Voilà bien ce que démontre ce texte; mais, de plus, il nous apprend que les fidèles triomphent de la crainte même de la mort, et que cette victoire est le salaire d'un des combats réservés à la foi. Or, ce combat n'aurait point lieu, si l'immortalité avait été accordée immédiatement en récompense aux croyants.

CHAPITRE XXXII. POURQUOI LE CHRIST, APRÈS SA RÉSURRECTION, S'EST-IL SOUSTRAIT AUX REGARDS DU MONDE?

52. Aussi bien le Seigneur a commencé par opérer nombre de miracles visibles, débutant en quelque sorte par l'allaitement maternel de sa charité, pour faire ainsi naître la foi, mais aussi dans l'intention qu'elle sortît de ce premier âge tendre encore et arrivât progressivement à sa pleine croissance ; car, moins elle cherche ces premiers aliments, plus elle montre de vigueur. Au contraire, quand il s'est agi du prix qu'il promet à notre espérance, il a voulu nous le faire attendre à l'état invisible, pour que le juste vécût de la foi. Et cela est si vrai que, après s'être ressuscité

1. Hébr. II, 14, 15.

547

le troisième jour, lui-même n'a pas voulu demeurer parmi les hommes; et qu'après avoir manifesté ainsi dans sa propre chair la preuve et l'exemple de la résurrection aux yeux des seuls témoins qu'il daigna choisir de ce prodige, il monta au ciel en se déroband à leurs regards mêmes, sans jamais accorder à la chair d'aucun de ses disciples le privilège qu'il avait donné publiquement à sa propre chair. Ainsi son intention fut-elle qu'eux aussi vécussent de la foi ; ainsi cette justice chrétienne, dans laquelle on vit de la foi, leur annonçait, à eux aussi, une récompense visible seulement dans l'avenir, et qu'en attendant l'on doit invisiblement conquérir par la patience. C'est dans ce sens, selon moi, qu'on doit entendre ce qu'il a dit de l'Esprit-Saint : « Il ne peut venir, à moins que je ne m'en aille ». Cela revenait à dire : Vous ne pouvez pas vivre, en justes véritables ; de la foi que vous obtiendrez de ma grâce, c'est-à-dire de mon esprit, à moins que je n'enlève à vos yeux ce qu'ils voient de ma personne, afin que votre coeur progresse spirituellement par la seule foi aux choses invisibles. Et, parlant du Saint-Esprit, il leur recommande en ces termes cette justice qui vient de la foi : « C'est lui qui convaincra le monde touchant le péché, touchant la justice et touchant le jugement ; touchant le péché, parce qu'ils n'ont point cru en moi ; touchant la justice, parce que je m'en vais vers mon Père et que vous ne me verrez plus (1) ». Quelle est cette justice qui consiste à ne plus voir Jésus, sinon la loi faite au juste de vivre de la foi, de sorte que, ne regardant plus ce qui se voit, mais ce qui ne se voit pas, nous devons attendre, aidés du Saint-Esprit et par la foi, le prix qu'espère notre justice?

53. Qu'on dise maintenant: « Si la mort physique est née du péché, nous ne devrions plus mourir maintenant, après cette rémission des péchés que nous a octroyée le Rédempteur ». — C'est ne pas comprendre que ces malheurs d'origine; dont la tache et la honte sont effacées de Dieu, afin qu'après cette vie ils ne puissent nous nuire, demeurent néanmoins par sa permission, afin de servir d'exercice à notre foi ; grâce à ces épreuves,

1. Jean, XVI, 7-10.

les fidèles s'instruisent, s'exercent, progressent dans les saints combats de la justice. Il se pourrait, en effet, qu'en comprenant aussi peu que vous cette vérité, un autre contradicteur nous fit cette objection : Si Dieu a vraiment prononcé à cause du péché cet arrêt : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; et la terre ne te produira que des ronces, et des épines (1) », pourquoi, même après les péchés remis, ce dur labeur nous incombe-t-il toujours?, pourquoi le champ même du fidèle ne lui produit-il aussi que ces plantes dures et cruelles ? De même encore, si c'est le péché qui a dicté contre la femme cette condamnation : « Tu enfanteras dans la douleur (2) », pourquoi, même après les péchés remis, les femmes chrétiennes éprouvent-elles encore ces mêmes douleurs de l'enfantement? — Et pourtant, bien certainement, c'est à cause du péché par eux commis, que les premiers humains reçurent et méritèrent de Dieu ces décrets redoutables ; et ces paroles que j'ai citées du livre divin, au sujet du travail de l'homme et de l'enfantement de la femme, ne trouvent d'autres adversaires que ceux mêmes qui combattent ces mêmes lettres sacrées, à titre d'ennemis jurés de la foi catholique.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXXIV. POURQUOI DIEU IMPOSE-T-IL ENCORE LE CHÂTIMENT, APRÈS MÊME QUE LE PÉCHÉ EST EFFACÉ?

54. Malheureusement, la religion ne manque pas de semblables adversaires; et comme dans la question actuelle nous leur répondons que ces misères de la vie sont destinées à châtier les péchés non remis encore, ou bien à servir d'exercice et de combats aux justes, après que les péchés sont effacés, ainsi devons-nous répondre dans le même sens aux contradicteurs que semble étonner la mort corporelle des chrétiens : avouons qu'elle a pour cause. le péché, mais ne craignons pas de déclarer aussi qu'elle nous est laissée pour le combat, après que les péchés sont remis, parce que nos progrès doivent triompher, du la terreur excessive que la mort nous inspire. Car si cette foi, qui opère par la charité. n'avait que peu de mérite à vaincre la mort, la gloire des martyrs serait bien amoindrie, et le Seigneur ne dirait pas : « Personne ne

1. Jean, XVI, 7-10. — 2. Gen. III, 16, 19.

548

peut avoir une charité plus grande que de donner sa vie pour ses amis (1) » ; maxime que saint Jean, dans sa première épître, reproduit en ces termes : « Comme le Seigneur a donné sa vie pour nous, ainsi devons-nous aussi nous-mêmes donner notre vie pour nos frères (2) ». Non, subir la mort ou la mépriser pour la justice ne serait pas une vertu

célébrée comme le chef-d'oeuvre de la patience, si la mort n'était pas une peine bien rude et bien amère. Vaincre la crainte du trépas par esprit de foi, c'est donc acquérir par cette foi elle-même le titre le plus glorieux et la plus juste récompense. Aussi admettons, sans nous étonner, ces deux conclusions : la première, c'est que si le péché n'avait point précédé dans l'homme, nous n'eussions point été frappés de cette mort corporelle, puisque, depuis lors même, elle est pour nous un si terrible châtement; et la seconde, c'est qu'après la rémission des péchés, la mort a lieu encore pour les fidèles, afin que l'énergie de leur vertu chrétienne s'exerce à triompher de la crainte qu'elle inspire.

55. Remarquez d'ailleurs que la chair primitivement créée ne fut point une chair de péché. Malheureusement l'homme ne voulut point, dans son corps innocent, conserver l'état de justice au milieu des délices du paradis. Aussi Dieu a-t-il décrété que la chair pécheresse, engendrée dès lors après ce péché d'Adam, luttât désormais par les travaux et les peines, afin de regagner la justice primordiale. Et c'est pourquoi encore, banni du paradis terrestre, Adam habita « à l'opposé de l'Eden », c'est-à-dire à l'opposé du séjour de délices : trait significatif de ces travaux, si opposés et si contraires aux délices, par lesquels la chair de péché doit refaire son éducation, puisqu'elle n'a pas su dans les délices garder l'obéissance avant de devenir une chair pécheresse. Voyez donc l'analogie : les premiers humains ont vécu ensuite dans la justice, et l'on croit avec raison qu'ils ont ainsi mérité d'être sauvés du supplice sans ressource, grâce au précieux sang de notre Seigneur ; cependant ils n'ont pas mérité d'être rappelés, dès cette vie même, dans le paradis terrestre ; ainsi, lors même qu'ayant reçu la rémission de nos péchés nous saurions vivre selon la justice dans cette chair de péché, ne concluez pas aussitôt que cette

1. Jean, XVI, 13. — 2. I Jean, III, 16.

chair coupable mérite de ne point souffrir la mort, dont elle a puisé le germe avec le péché même de son origine.

56. Le livre des Rois nous insinue, à l'endroit du patriarche David, une condition semblable en quelques points à celle que je plaide ici. Un prophète lui est envoyé et le menace de maux terribles que la colère de Dieu fera tomber sur lui à cause du crime qu'il a commis. Le prince, par l'aveu de son péché, obtient son pardon, car le prophète t lui répond que cette tache honteuse et ce forfait lui sont remis (1) ; et cependant les châtements dont Dieu l'avait menacé eurent leur accomplissement dans cette humiliation cruelle qu'un fils révolté lui fit subir. — Pourquoi les adversaires n'objectent-ils point ici : Puisque Dieu l'avait menacé à raison du péché, comment, après le péché remis, a-t-il accompli néanmoins ses menaces ? Sans doute, c'est qu'à cette difficulté eux-mêmes répondraient, avec une parfaite logique, que le crime de David lui avait été pardonné pour empêcher qu'il ne fût privé de la vie éternelle; mais que l'effet des menaces suivit néanmoins le pardon, afin d'exercer et de prouver, par ces humiliations' mêmes, la piété du prince pénitent. Ainsi Dieu a-t-il agi pour la mort corporelle : il l'a infligée à l'homme comme peine du péché; il n'a point rayé cette peine avec le péché même effacé, afin d'exercer la vertu.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXXV. IL NE FAUT S'ÉCARTER NI A DROITE NI A GAUCHE DES SAINTES RÈGLES.

57. Retenons donc, immuable et inflexible, la confession de la foi. Seul il est exempt de péché, celui qui est né sans péché, bien que dans la ressemblance d'une chair de péché, celui qui a vécu sans péché parmi les péchés d'autrui, celui qui est mort sans péché pour nos péchés. « Ne nous écartons ni à droite ni à gauche ». On s'écarte à droite quand, se trompant soi-même, on ose se dire exempt de péché; on s'écarte à gauche quand, obéissant à je.ne sais quelle sécurité coupable et misérable, on s'abandonne au péché comme si on était sûr de l'impunité. « Les voies de droite sont connues du Seigneur », qui seul est sans péché et seul peut effacer nos péchés ;

1. II Rois, XII, 13.

549

les voies de gauche sont criminelles (1) », et par elles on entend les affections aux péchés. Ils étaient dans ces dispositions ces jeunes hommes de vingt ans qui figurèrent le peuple nouveau en entrant dans la terre promise et dont il est dit qu'ils ne s'écartèrent ni à droite ni à gauche (2). Sans doute cet âge de la vingtième année ne doit pas être comparé à l'âge innocent des petits enfants ; toutefois, et sauf erreur, ce chiffre cache et fait entendre quelque mystère. En effet, l'Ancien Testament ne brille nulle part autant que dans les cinq livres de Moïse, tandis que le Nouveau Testament resplendit surtout de l'autorité des quatre évangiles ; multipliés l'un par l'autre, ces deux nombres arrivent au chiffre vingt; c'est le produit de quatre par cinq, comme de cinq par quatre. Et voilà, comme je l'ai fait pressentir, voilà bien le peuple instruit par les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau; le peuple qui ne fait point d'écart à droite par une superbe présomption en sa propre vertu, qui ne donne point à gauche par une complaisance placide et canne dans le péché; c'est ce peuple qui entrera dans la terre de promesse. Là, nous n'aurons plus désormais de péchés dont il nous faille implorer le pardon ou craindre en nous le châtiment; nous serons délivrés par ce Rédempteur qui, n'ayant jamais été vendu au péché, a racheté Israël de toutes ses iniquités, de toutes celles commises personnellement dans une vie humaine, comme de toutes celles contractées par le vice de notre origine.

[Haut du document](#)

CHAPITRE XXXVI. L'AME NOUS VIENT-ELLE PAR TRANSMISSION ? — SUR LES POINTS OBSCURS OU LES ÉCRITURES N'AIDENT POINT NOTRE INTELLIGENCE, IL FAUT ÉVITER DE SE PRONONCER TÊMÉRAIREMENT. — QUE L'ÉCRITURE EST CLAIRE SUR TOUS LES POINTS NÉCESSAIRES AU SALUT.

58. De la part de quelques-uns de nos antagonistes, c'est déjà une belle concession faite à l'autorité et à la vérité des divines Ecritures que de reconnaître la nécessité d'une rédemption pour les petits enfants,. tout en se

1. Prov. IV, 27. — 2. L'auteur semble faire allusion au chapitre XIV du livre des Nombres. On y voit que tous les Israélites âgés de vingt ans et au dessus furent condamnés à mourir dans le désert, tandis que Dieu décréta l'entrée des autres dans la terre promise ; les envoyés, choisis en-dessous de cet âge, par conséquent, sont loués de ne s'être point écartés de la loi, à gauche ni à droite. (Josué, XXIII, 6, 8.)

refusant à déclarer carrément dans leur lettre que la rémission des péchés soit indispensable à cet âge même. En adoptant à leur sujet une expression différente, et qu'ils empruntent même à la langue chrétienne, ils disent au fond absolument la même chose que nous. Au reste, à qui lira fidèlement la sainte Ecriture, à qui fidèlement voudra l'entendre et s'y tenir fidèlement, un point ressortira sans ombre de doute : c'est que la chair de péché s'est propagée uniquement par cette chair primitivement créée innocente, mais que la volonté de pécher rendit primordialement une chair de péché ; c'est que de là et depuis ce moment l'arrêt de proscription, entraînant pour nous mort et péché, a passé par succession dans tous les hommes. Une seule exception fut Celui qui revêtit la ressemblance de notre chair pécheresse ; encore son incarnation dans cette condition même ne s'explique et n'existe que parce qu'il y a une chair de péché.

59. Mais que dire de l'âme elle-même? En tant que propagée de la même manière que le corps, serait-elle comme lui enchaînée sous un lien de honte dont elle ait besoin d'être délivrée? Avouons-le, en effet : il n'est pas possible d'avancer que la chair seule du petit enfant, et non pas son âme aussi, ait besoin d'être secourue par le Sauveur et Rédempteur; et que celle-ci demeure étrangère à cette action de grâces formulée dans les psaumes, où nous lisons : « O mon âme, bénissez le Seigneur et gardez-vous d'oublier aucun de ses bienfaits ! C'est lui qui pardonne toutes vos iniquités, qui guérit toutes vos langueurs, qui rachète votre vie de la corruption (1) ! »

Et supposé qu'elle ne soit pas propagée par la génération, le fait seul de son immixtion dans une chair de péché dont elle doit porter le poids n'exige-t-il pas pour elle la rémission des péchés et une rédemption spéciale et nécessaire, Dieu, d'ailleurs, jugeant par sa souveraine prescience que tels petits enfants ne méritent pas d'être absous de cette tache, bien que leur vie personnelle n'ait pu nulle part, n'étant pas encore née, opérer quoi que ce soit de bien ou de mal?

En admettant, d'ailleurs, que Dieu ne crée pas les âmes par transmission successive, comment lui-même n'est-il pas en elles l'auteur

1. Ps. CII, 2-4.

550

de cette tache qui rend nécessaire, jus, lue dans l'âme d'un petit enfant, la rédemption par le sacrement?

Ce sont là de grands problèmes, et qui réclament un traité spécial dans lequel on devra, à mon avis, observer la plus grande réserve, et mériter l'éloge pour la précaution dans l'examen, plutôt que d'encourir le blâme pour la précipitation à trop affirmer. Quand on discute, en effet, un point très-obscur, et sans l'aide encore de preuves claires, et certaines tirées des saintes Ecritures, la présomption humaine doit s'imposer un frein et se garder de pencher dans un sens ou dans l'autre. Pour ma part, j'ignore comment se peuvent démontrer et expliquer aucun de ces points; ce que je crois cependant, c'est que si l'homme ne pouvait ignorer ces choses sans détriment du salut qui lui est promis, l'autorité des divins oracles parlerait ici fort clairement.

Quant à mon oeuvre principale, vous l'avez maintenant entre les mains, très-cher Marcellin, aussi complètement travaillée que mes forces me le permettent. Puisse cette étude être aussi utile qu'elle est proluxe ! J'essaierais pourtant d'en excuser la longueur, si je ne craignais de trop prolonger encore, en le faisant, mes excuses elles-mêmes.

NOTA. — Le saint Docteur a traité les questions qu'il pose ainsi en deux épîtres, portant les numéros 160-et 190; comme aussi dans son IIIe livre sur l'origine de l'âme, et dans le chapitre 21 du liv. IIIe de son traité du Libre arbitre.

[Haut du document](#)
